

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI
PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

DU 26 MARS 2018

Présents (21) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Sylvie CHEDRAWI.

Absents représentés (3) :

Marie Hélène HUCHET, représentée par Delphine FOURCADE
Véronique CLARKE DE DROMANTIN, représentée par Cyrille FREMINET
Aurélié LOGEAIS, représentée par Guy TURQUET de BEAUREGARD

Absents excusés (5) :

Aliénor VIEILLE - Francis ZAPALOWICZ - Catherine DOTTARELLI - Erwan TOULLEC - Géraldine LEGER

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2017

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - EXERCICE 2018

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2018

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2018

INDEMNITE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - SAISINE DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN)

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES / MULTI-ACCUEILS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – LOT 1

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS DE LA COMMUNE

OUVERTURE DU SERVICE COMMUN DE LA VILLE DE VERSAILLES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE A LA VILLE DE NOISY-LE-ROI

RELANCE DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE -SEY 78

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ COORDONNE - SEY 78

DIVERS

Marc TOURELLE

J'informe le conseil municipal qu'en réponse à mon courrier envoyé en février, les dirigeants de Free Mobile ont répondu qu'ils ne souhaitent pas revoir leur projet d'implantation. Pour ma part, j'avais pris l'engagement de travailler à une solution alternative d'implantation et j'irai au bout de la démarche. Dans cet objectif, j'ai pris plusieurs décisions. La première c'est de saisir très prochainement la commission préfectorale de médiation, que j'ai déjà saisie par ailleurs pour une question concernant SFR.

Dans la perspective de pouvoir mieux anticiper les projets futurs d'implantation d'antennes, je proposerai également, à la séance du prochain conseil municipal, la création d'une commission consultative mixte composée d'élus, des présidents des comités de quartier, des personnes compétentes dans le domaine, à l'instar de ce qui existe déjà dans plusieurs communes. Cette commission poursuivra plusieurs objectifs.

En premier lieu et à court terme, poursuivre l'étude de toutes les solutions alternatives dans le dossier Free, parce qu'il est bien évident que saisir une commission est une chose, mais apporter des solutions alternatives en est une autre. Parce que je rappelle que, bien sûr, l'objectif est tout de même toujours de pouvoir assurer une couverture à tout Noiséen, quel que soit son opérateur.

En second lieu, et à moyen terme, la contribution au travail engagé par Versailles Grand Parc autour du projet de charte intercommunale sur les antennes. Lors du dernier conseil municipal, j'ai indiqué que ce travail était engagé. La première réunion a été annulée pour des raisons de neige, nous avons eu cette réunion il y a une dizaine de jours. C'était un premier état des lieux qui nous a d'ailleurs fait comprendre qu'il y avait bien des enjeux sur cette question car il y a des soucis sur beaucoup de communes à Versailles Grand Parc ou ailleurs.

Enfin, à long terme, l'étude, au fil de l'eau, des dossiers d'information mairies transmis par les opérateurs en amont des projets d'implantation. Bien évidemment, à long terme également, une réflexion sur l'avenir et la pérennité des installations existantes. Vous le savez, le patrimoine concernant les antennes de radiotéléphonie évolue régulièrement. Il y a deux ans, on a eu le démontage des antennes qui étaient sur le bâtiment de la Poste. Il y a six ans, on a eu la création des antennes sur le stade du SIBANO. La convention était de 12 ans, il faudra donc que l'on décide en 2023, mais, avant cette date, il faudra également anticiper la manière de gérer le devenir des antennes existantes.

Le moment est donc venu de mettre sur pied cette commission. Je prendrai le temps d'écrire à tous les présidents des comités de quartiers pour les inviter à rejoindre cette commission, ainsi que deux ou trois personnes identifiées comme ayant des compétences dans le domaine. Je proposerai également aux élus de rejoindre cette commission, j'en dirai plus prochainement.

Voilà sur cette communication que je souhaitais faire concernant Free.

Christophe VAN DER WERF

Je te remercie, Marc, de nous préciser ces informations qui montrent que tu vas de l'avant par rapport aux demandes qui ont été faites de façon assez répétitive, d'avoir une communication

ouverte entre le Maire, ses adjoints et les habitants concernant cette problématique d'antennes de téléphonie mobile, et en particulier celle de Free.

Il reste néanmoins encore des zones d'ombre sur ce que fait SFR exactement. Tu avais l'air de dire qu'il y avait un dossier SFR, peux-tu préciser davantage ce qu'il en est, ce qui s'est passé Place des Poètes et ce qui s'est passé au niveau des Charmilles ? Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose concerne cette commission. Plus vite elle sera mise en place, mieux ce sera.

Le troisième point concerne les recours qui sont actuellement en cours. Je t'ai écrit à ce propos-là, tu n'as pas encore eu le temps de me répondre, je profite donc du conseil pour que tu puisses le faire. Qu'en est-il ? Quelle est ta stratégie par rapport à ces recours ? Quels sont les recours des Charmilles et de trois élus, l'un de la majorité et moi-même et deux autres de l'opposition, et de votre recours qui est en cours ? Est-ce que tu as une idée de la stratégie que tu vas adopter par rapport à cela ?

Marc TOURELLE

Concernant SFR j'ai fait deux choses : j'ai écrit en premier à SFR et j'ai saisi la commission départementale de médiation. Le dossier d'information mairie est consultable en mairie et sur le site de la ville.

Concernant les recours, il y en a donc deux : l'un contre l'autorisation d'urbanisme, pour lequel je n'ai pas de nouveau. J'avais déjà donné toutes les informations au conseil : il a été rejeté dans une première instance auprès du Tribunal administratif en référé, et non pas sur le fond, et auprès du Conseil d'État. Notre avocat a remis son dossier et disait simplement que la commune s'en remettait à la justice. On attend maintenant le jugement au fond.

Concernant le recours contre le bail, j'avais eu un premier recours gracieux de la copropriété des Charmilles. J'ai eu un deuxième recours gracieux où sont venus s'ajouter des conseillers municipaux, mais qui, sur le fond, était le même recours. Je n'ai pas pu répondre à ce recours gracieux puisque j'ai eu tout de suite derrière le recours contentieux avec un avocat. La réponse sera la même que celle que j'avais indiquée lors de la réponse au recours gracieux, puisque ces éléments avaient été transmis par notre avocat. Il y a deux aspects bien différents : l'aspect politique et l'aspect juridique qui est bien différent puisque là est mise en cause la légalité des décisions qui ont été prises. En tant que maire, il est de mon devoir de défendre la légalité des choses puisque, sur le fond, c'est cela qui est mis en cause.

Voilà mon cher Christophe le point sur le dossier Free, et sur les antennes en général. Nous allons maintenant, si vous le voulez bien, poursuivre et ouvrir la séance du conseil municipal.

Je voudrais l'ouvrir par un hommage que nous allons rendre au Lieutenant-colonel BELTRAME. Comme vous le savez, ce gendarme a donné sa vie dans le cadre d'une attaque terroriste. Les drapeaux ont été mis en berne aujourd'hui à Noisy-le-Roi, comme à Bailly puisque nous essayons toujours de faire les choses dans le meilleur accord. Avant de vous demander de vous lever pour une minute de silence, je voudrais associer à cet hommage la mémoire du capitaine DARMON qui nous a quittés très récemment. Il a commandé la brigade de Noisy-le-Roi, la compagnie de Saint-Germain-en-Laye, puis il a été affecté sur Dijon mais sa famille et lui-même avaient émis le souhait d'être à Noisy-le-Roi après sa mort. Il a donc été incinéré et ses obsèques ont eu lieu au cimetière de Noisy-le-Roi la semaine dernière. Je voulais vraiment l'associer parce qu'il y a toujours cette mission de la gendarmerie qui est d'être au service des autres. Le Lieutenant-colonel BELTRAME a donné sa vie et

le capitaine DARMON a également donné toute sa vie pour être au service des autres. Je vous propose donc de vous lever.

(Le conseil se lève pour une minute de silence)

Je vous remercie.

Marc TOURELLE

Autre information générale, il y avait hier les remerciements à toutes les personnes bénévoles qui ont contribué au succès de notre nouvelle édition du semi-marathon, pour laquelle les gendarmes, encore eux, étaient présents également. Christophe, tu veux nous faire un petit compte rendu de cette manifestation sportive ?

Christophe MOLINSKI

Effectivement, on avait la chance pour nous d'avoir un temps clément, ce qui est déjà bien. Il y avait 450 participants au départ, le meilleur a fait 1h12, sachant que le parcours a été modifié et remesuré pour cinq ans, comme le demande la Fédération de l'Athlétisme. Nous avons présente également deux Joëlettes avec un encadrement, c'est sympathique et cela a donné beaucoup d'émotion, à l'arrivée notamment.

Juste un petit commentaire sur le parcours, qui va dans la plaine et dans la forêt. Les 2 derniers kilomètres sont assez physiques puisqu'ils sont en montée ; il faut savoir que précédemment ils étaient plutôt en descente, ceux qui en avaient l'habitude ont été un peu surpris entre le 19^e et le 21^e kilomètre.

Il y avait aussi une course sécurisée de 1,5 km autour du stade, pour les enfants. 24 enfants ont participé.

Nicolas CORDIER

Juste un tout petit mot : il y avait également ce week-end l'exposition de l'école « Peinture et sculpture » aux anciennes écuries, qui dure jusqu'à demain de 15 heures à 18 heures. Si vous avez cinq minutes pour aller faire un petit tour, cela vaut vraiment le détour, il y a de très beaux tableaux d'enfants, d'adultes, dans tous les cas ce sont des élèves. N'hésitez pas.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas de ce rappel, c'est vrai qu'il y avait de belles choses, l'école de peinture et de sculpture de Noisy-le-Roi est vraiment une belle école, qui fait également beaucoup travailler les enfants.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du conseil municipal par la désignation de deux secrétaires de séance.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Marc TOURELLE

Qui est volontaire ? Marc, Delphine, merci.

(Delphine FOURCADE et Marc de BRAQUILANGES sont désignés secrétaires de séance)

Je vais vous faire lecture des pouvoirs que j'ai reçus.

(Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs)

Je vais maintenant vous faire lecture des décisions que j'ai prises en application des délégations du conseil municipal depuis la dernière réunion du conseil municipal du mois de février.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCIDE du 5 FÉVRIER 2018 au 26 MARS 2018

• **DEC2018 02 006 DGS:**

LA REPRISE par la commune des six concessions en état d'abandon suivantes :

A 71	Famille BOYER	Perpétuelle	05/06/1967
A 75	Famille DUBOIS	Perpétuelle	15/04/1937
A 106	Famille LHERITIER	Perpétuelle	24/01/1901
A 112	Famille FEVROT	Perpétuelle	27/10/1897
A 117	Famille MARTIN	Perpétuelle	11/12/1902
A 128	Famille GRATIO	Perpétuelle	06/07/1993

DE PRONONCER leur reprise par un arrêté municipal.

PRECISE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

• **DEC2018 02 007 MP:**

DE SIGNER avec la Société ELAN CITE domiciliée 12 Route de la Garenne – 44700 ORVAULT, le contrat de service « RADAR EVOLIS SOLUTION » comprenant la maintenance des radars pédagogiques, l'assistance technique et l'assistance en matière de mise à jour des logiciels ; ce contrat s'étend pour une durée de 36 mois à compter du 05 février 2018 ;

DE FIXER le prix annuel forfaitaire du contrat à 995 € HT/an majoré de la TVA en vigueur, soit 199 € HT/an et par radar.

• **DEC 2018 01 008 FIN:**

D'INSTITUER une régie de recettes auprès de la Direction des Services Supports de la commune de Noisy-le-Roi, à compter du 1er avril 2018. Régie installée au service des Finances, sis 37 rue André Le Bourblanc, 78590 NOISY-LE-ROI.

La régie encaisse :

- o les participations des familles dont les enfants fréquentent le Point d'Accueil Enfance (PAE), la Restauration scolaire, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'Etude Surveillée et l'accueil de loisirs sans hébergement,
- o les participations des familles dont les enfants fréquentent les structures petite enfance de la commune, à savoir les crèche BEAUSSIEUX, Les Petits Loups et Les Petits Poucets,
- o les participations des activités proposées par le bassin d'apprentissage à la natation,
- o les loyers des mises à disposition des salles municipales, conformément à la délibération fixant les tarifs de locations, ainsi que toutes les recettes générées lors des manifestations publiques organisées par la commune.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- o Numéraire,
- o Chèque bancaire,
- o Carte bancaire,
- o TPE
- o CESU,

- o Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée comme suite en fonction des recettes encaissées :

- à l'édition du contrat de mise à disposition des salles municipales ou dans le cadre des manifestations publiques organisées par la commune,
- au 20 du mois pour les participations des familles dont les enfants fréquentent les structures petite enfance de la commune et dont les enfants fréquentent le Point d'Accueil Enfance (PAE), la Restauration scolaire, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'Etude Surveillées et l'accueil de loisirs sans hébergement,
- à l'inscription à l'activité aquatique proposée par le bassin d'apprentissage à la natation.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de la Celle-Saint-Cloud.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de la Celle Saint Cloud la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et à chaque fois que le montant de l'encaisse est atteint.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le Comptable public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaire et suppléants.

- **DEC2018 03 009 MP:**

DE SIGNER avec la Société La Poste domiciliée 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS, le contrat de service d'utilisation de la machine à affranchir n° HU437737 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois par reconductible tacitement.

Les tarifs applicables à l'affranchissement au moyen des MA sont les tarifs figurant dans la grille tarifaire entreprise de La Poste, conformément aux conditions spécifiques de ventes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des demandes de modification ? Non. Je vous propose de passer à son adoption : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, le procès-verbal est adopté.

Nous passons au menu budgétaire et financier, avec la partie financière pour commencer et l'adoption du compte administratif du budget annexe d'assainissement, et je laisse la parole à Jean-François Vaquieri.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT ET
AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2017**

Jean-François VAQUIERI

Je vais vous présenter un sujet qui n'est pas forcément le cœur des sujets financiers de ce soir puisqu'il s'agit de l'adoption du compte administratif du budget annexe d'assainissement. C'est néanmoins une formalité importante dans la mesure où, vous allez le voir dans le cadre de la présentation du budget primitif d'assainissement, l'équilibre de ce budget passe par la reprise des résultats par anticipation. C'est la reprise de ces résultats, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement qui nous permet de financer essentiellement la provision pour renouvellement qui doit permettre la couverture des besoins de financement des travaux à réaliser en matière d'assainissement.

Le compte de gestion est, comme vous le savez, établi par le Trésorier public. Il est d'usage que le compte de gestion et le compte administratif présentent les mêmes caractéristiques pour permettre leur validation.

Nous verrons par la suite le budget annexe assainissement, mais je vais vous présenter ce compte administratif qui se caractérise par un excédent, aussi bien en section de fonctionnement à hauteur de 92 030,94 €, qu'en section d'investissement avec un excédent de 177 907,22 €, permettant un excédent global de clôture de l'exercice 2017 de 269 938,16 €. Je vous rappelle que tous ces chiffres sont pris dans un contexte de maîtrise, à la fois des dépenses et des éléments de calage de la redevance, on en avait déjà parlé dans le cadre des discussions d'orientations budgétaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017, de reporter l'excédent d'investissement, soit 177 907,22 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2018, de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 92 030,94 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018.

Marc TOURELLE

Est-ce qu'il y a des questions concernant ce budget ? Non. Je vais donc laisser la présidence à Odile le temps de mettre aux voix, puisqu'étant moi-même l'ordonnateur, je ne puis procéder au vote.

Odile GUERIN

Monsieur le maire s'étant retiré, nous allons procéder à l'adoption de ce compte administratif. Qui s'oppose ? Y a-t-il des abstentions ? Je considère que le compte administratif est adopté à l'unanimité, merci.

Après l'adoption du Compte de gestion établi par le Receveur municipal, il convient comme chaque année d'adopter le Compte administratif du budget annexe d'assainissement établi par la Commune qui reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte administratif présenté pour l'exercice 2017 est en tout point conforme au Compte de gestion de la Trésorerie avec davantage de précisions tel que le détail des opérations d'investissement.

En outre seul le Compte administratif reprend les restes à réaliser de la section d'investissement dont l'inscription relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ne donne pas lieu à mouvements budgétaires avant la clôture de l'exercice.

En 2017, il y a un engagement reporté correspondant aux travaux de changement de la pompe de relevage d'assainissement dans le cadre de l'opération Le Verger du Roi. Ce reste à réaliser entre dans le calcul du résultat de l'exercice pour l'équilibre budgétaire.

Le compte administratif 2017 du budget d'assainissement se présente comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	154 453,49 €	177 732,25 €
Dépenses	150 852,79 €	100 166,73 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 3 600,70 €	+ 77 565,52 €
Résultat 2015 reporté	+ 88 430,24 €	+ 100 341,70 €
Résultat de clôture	+92 030,94	+ 177 907,22 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2017 est de 269 938,16 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver le compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,*
- *Reporter l'excédent d'investissement, soit 177 907,22 € au compte 001, en section d'investissement du budget 2018,*
- *Reporter au nouveau l'excédent de fonctionnement, soit 92 030,94 € au compte 002, en section de fonctionnement du budget 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5, R.2311 ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que Marc TOURELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à **Odile GUERIN**, Premier Maire adjoint désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif du budget Assainissement de la ville ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement de la ville afférant à l'exercice 2017 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	154 453,49 €	177 732,25 €
Dépenses	150 852,79 €	100 166,73 €
Résultat brut de clôture 2016	+ 3 600,70 €	+ 77 565,52 €
Résultat 2015 reporté	+ 88 430,24 €	+ 100 341,70 €
Résultat de clôture	+92 030,94	+ 177 907,22 €

2) **ARRETE** les résultats de clôture à 177 907,22 € en investissement et 92 030,94 € en fonctionnement.

3) **REPORTE** le résultat de clôture en investissement, soit 177 907,22 € au compte 001 de la section d'investissement et le résultat de clôture de fonctionnement, soit 92 030,94 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2017**

Jean-François VAQUIERI

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier public. Hormis les restes à réaliser il doit aboutir exactement aux mêmes conclusions que le compte administratif. Ce document, en l'espèce, n'appelle pas de remarque particulière et est conforme en tous points au compte administratif. Je sou mets donc cette délibération dans les mêmes conditions que pour le compte administratif aux voix du conseil municipal.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Il s'agit là de l'approbation du compte de gestion établie par le Trésorier. Est-ce qu'il y a des questions des commentaires concernant ce compte de gestion ? Non. Je vais donc procéder au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier agissant en tant que Receveur municipal établit un compte de gestion par budget voté.

Ce compte de gestion établi par la Trésorière de la Celle-Saint-Cloud retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et il doit être approuvé préalablement au vote du Compte administratif.

Ces deux comptes reprennent en grande partie des chiffres identiques et le Conseil municipal doit constater une stricte concordance sur leurs résultats.

Ainsi au titre de l'année 2017 :

- le montant des derniers bordereaux-journal des titres de recettes (créations et annulations) est arrêté pour l'assainissement à la somme de : 332 185,74 €

- le montant des derniers bordereaux-journal des mandats (créations et annulation) est arrêté pour l'assainissement à la somme de : 251 019,852 €

Le résultat de l'exercice 2017 est donc de . : 81 166,22 €

Ce document n'appelle pas de commentaires ; il concorde en tous points avec le Compte administratif, pour la partie « réalisations ».

En effet il convient de rappeler que le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser, qui sont liés à la comptabilité des engagements.

Ces restes relèvent de la seule responsabilité de l'Ordonnateur et ils sont pris en compte dans l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

VU le budget primitif 2017 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2017 du Compte de gestion du budget annexe Assainissement se solde par un excédent de 81 166,22 euros ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** le Compte de gestion du budget annexe Assainissement pour 2017 dressé par le Receveur municipal dont les écritures sont conformes au Compte administratif du budget annexe Assainissement de la commune pour le même exercice ;

2) **DIT** que ce compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle ni observations ni réserves.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - EXERCICE 2018

Marc TOURELLE

Nous avons eu un débat d'orientations budgétaires, lors de notre dernière séance de conseil municipal du 5 février, qui présentait les grandes lignes du budget. Nous passons donc maintenant dans le vif du sujet au budget primitif 2018, en sachant qu'il y aura aussi un budget supplémentaire à l'automne. Vous avez eu le rapport de présentation. Je vais laisser la parole à Jean-François qui va vous en commenter les grandes lignes.

Jean-François VAQUIERI

Cette présentation, qui va être effectuée ce soir, est une présentation sous la forme d'un PowerPoint, étant observé que vous avez été destinataires d'un document de synthèse détaillé de ce budget qui s'inscrit directement dans la logique de présentation du rapport d'orientation budgétaire largement débattu lors de la séance précédente. Vous avez également été en mesure de consulter la maquette budgétaire, maquette détaillée qui reprend l'intégralité du budget.

Ce budget, je viens de l'évoquer, s'inscrit dans les objectifs de la mandature que vous connaissez et, notamment, le maintien d'un service public de qualité. Vous savez que parmi les grands objectifs de cette année, il y a la ré internalisation de certaines activités comme la propreté urbaine afin de répondre aux attentes des usagers ; de pérenniser l'entretien courant du patrimoine dans une logique d'autofinancement ; de poursuivre le désendettement de la commune et de financer les grandes opérations individualisées, on aura l'occasion de revenir sur ces grands éléments tout à l'heure.

Parmi les grands équilibres 2018 (la présentation est nécessairement resserrée par rapport au document qui vous a été communiqué, le but étant de favoriser un débat), si l'on fait la sommation des éléments d'investissement, de fonctionnement, c'est plus de 17 millions d'euros, en augmentation significative par rapport au budget primitif 2016 qui était d'un montant de 12,3 millions d'euros. Il faut y voir là, notamment, le poids des opérations individualisées. Une section de fonctionnement qui est globalement stable quant à elle, avec un autofinancement qui se situe dans le prolongement de ce que nous avons obtenu l'année dernière, et qui représente 7,5 % du budget de fonctionnement. En 2017, l'autofinancement représentait 7,8 % du budget de fonctionnement. Vous verrez que nous avons intégré une maquette de présentation de l'évolution de la capacité d'autofinancement, notamment suite à un échange avec Cyrille Fréminet, qui se situe dans une optique de prise en compte des éléments liés au budget primitif et non pas, comme cela apparaît dans le document, par rapport aux éléments de réalisation, histoire de vous donner une représentation qui se situe en cohérence avec des éléments comparables.

La section d'investissement, c'est notamment la partie massive que j'évoquais tout à l'heure, est en forte augmentation. Il est annoncé 900 000 € dédiés à l'entretien du patrimoine, et ensuite

une grosse base financière qui traduit les ambitions de la commune en matière d'investissements individualisés : 4,8 millions d'euros. Et bien sûr, comme nous le faisons depuis le début de la mandature, une affectation de 400 000 € en remboursement de la dette.

Sur la section de fonctionnement, vous le savez, je l'avais déjà évoqué, on s'inscrit dans une logique de stagnation des recettes de fonctionnement. Elles stagnent parce qu'il y a une inertie des bases d'imposition, on espérait pouvoir obtenir cette année, au titre de l'augmentation des bases, le bénéfice de la livraison du programme de Vinci. Vous savez par ailleurs qu'il a été décidé dans le cadre de la loi de finances une non revalorisation des bases d'imposition. On a pu bénéficier de l'encaissement des loyers, suite à l'acquisition de locaux de la Poste, une opération qui a été largement débattue dans le cadre du conseil, qui permet d'obtenir des recettes locatives à hauteur de 79 000 € par an. Et puis on s'inscrit malheureusement, en dépit de stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, dans une tendance plutôt baissière, cela en raison du fait que la DGF se calcule à partir d'éléments liés à la démographie de Noisy-le-Roi qui n'est pas favorable. On observe donc une légère érosion de par cet élément.

Les dépenses de fonctionnement de la commune sont sous contrôle dans ce budget puisqu'elles sont en baisse de 1 %. Ce sont des dépenses liées aux contrats de services comme le marché de propreté urbaine qui a été ré internalisé, la baisse des intérêts de la dette suite aux actions menées sur celle-ci, ou encore sur les dépenses de subventions.

Si on intègre des projets exceptionnels comme le Vaucheron ou la mise en place d'un réfectoire modulaire pour l'École du Cèdre, si l'on intègre l'impact de la pénalité SRU et également l'impact de la péréquation et le fait que la péréquation horizontale n'est plus prise en charge à hauteur de 50 % comme elle l'était historiquement par VGP, ces dépenses sont en revanche en légère hausse de 0,3 %.

Parmi les éléments que l'on peut peut-être cibler : les dépenses de personnel qui sont en légère augmentation, de par l'intégration des objectifs que j'évoquais tout à l'heure, et notamment les objectifs de réinternalisation. Il y a la création d'un poste de jardinier qui pèse à hauteur de 35 000 € notamment. Il faut savoir également qu'il y a des éléments d'ordre comptable, car en 2017 on a passé un budget supplémentaire et une décision modificative pour 55 000 € et ces crédits n'apparaissant pas dans les tableaux comparatifs entre les BP 2017 et 2018. Cette hausse est également liée à des phénomènes comme l'augmentation des cotisations patronales ou le remplacement des absences pour cause de maladie de longue durée d'agents indispensables à la continuité des services. Si vous le souhaitez, je pourrai détailler les éléments constitutifs de cette augmentation mais il est un fait que les marges de manœuvre sont désormais très faibles.

En ce qui concerne les recettes de la commune, les produits fiscaux sont bien sûr des éléments tout à fait déterminants, dans un contexte où il n'est pas prévu d'augmentation des taux, c'est un sujet qui sera évoqué dans la poursuite de l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Si on regarde l'épargne brute, dans la perspective que j'évoquais tout à l'heure, et pour donner des éléments de comparaison pro forma, on se situe sur un plateau de stabilité. On a une reconstitution de cette épargne et donc de notre capacité d'autofinancement qui a été permise notamment par la suppression de l'abattement général à la base entre 2016 et 2017. Là, on est sur un plateau, et on a la perspective, sur les prochaines années, d'augmenter notre capacité d'autofinancement, et de retrouver une marge de manœuvre nous permettant de financer nos ambitions d'investissement, sans avoir recours à des modalités de financement du type cession de

terrain et autres, dont le potentiel s'amenuise avec la raréfaction des terrains appartenant à la commune.

En ce qui concerne maintenant la section d'investissement. Les ressources, vous les connaissez, je ne parle pas du remboursement du FCTVA et autres subventions d'investissement que l'on peut capitaliser. Pour l'essentiel, vous le savez, la commune bénéficie de la cession du terrain du Cornouiller 2 qui représente un montant de 7,3 millions d'euros, qui nous donne des ressources propres conséquentes en matière de financement de nos projets d'investissement. En termes de dépenses, les investissements courants doivent permettre un entretien des bâtiments communaux. À ce titre, vous le savez, on a prévu la réfection de l'école Jules Verne, des travaux au bassin de natation, des mises en peinture à l'école Jules Verne. On a prévu également des opérations sur les espaces verts, des acquisitions de mobilier, une modernisation des équipements informatiques au profit des écoles. Citons aussi le programme pluriannuel de voirie au bénéfice de toute une série de rénovations de la voirie et de la circulation douce ; et la poursuite des opérations d'éclairage public et de vidéo protection, dans un contexte particulièrement sensible.

On a bien sûr aussi les grosses opérations individualisées : le Vaucheron, une opération tout à fait significative dont vous connaissez l'élément caractéristique, et qui va connaître, sur l'exercice 2018, une forte montée en puissance avec un investissement budgétaire à hauteur de 1,8 million ; également la création du pôle petite enfance qui a fait l'objet d'un certain nombre de présentations, avec un investissement budgétaire à hauteur de 2,1 millions ; des programmes de voirie que j'ai mentionnés tout à l'heure à hauteur de 200 000 € ; des travaux de rénovation tout à fait significatifs sur l'église ou d'investissement, à hauteur de 230 000 € ; et une étude qui est budgétée sur l'aménagement de la place du collègue à hauteur de 30 000 €.

S'agissant de la dette, il n'y a pas d'innovation, c'est la poursuite de cet effort de désendettement, puisqu'il est prévu un désendettement encore en 2018. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 est de 2,5 millions, et il sera de 2,2 millions à la fin de l'exercice. L'avis résiduel de la dette diminue également très fortement, avec une capacité de désendettement qui se maintient au même niveau malgré la baisse, puisque vous l'avez vu on a tout de même une capacité d'autofinancement en très légère baisse entre 2017 et 2018.

S'agissant des ratios obligatoires, je ne les commenterai pas. Dans la maquette qui vous est proposée en consultation, vous avez une comparaison par strates, vous pourrez aisément analyser le positionnement de Noisy-le-Roi par rapport aux villes d'une strate équivalente. Sans préjuger de l'analyse que vous pourrez faire, nous sommes une commune particulièrement peu endettée, ce qui est tout de même une caractéristique à mettre en avant, avec des niveaux de dépenses de personnel par rapport au niveau des dépenses de fonctionnement plutôt bas ; qui poursuit, malgré le contexte un peu récessif en matière de finances publiques locales, de pression qui continue à être mise sur les collectivités publiques locales, un fort volontarisme en matière d'investissement ; un niveau de taxe d'habitation plutôt en bas de la strate par rapport à des communes équivalentes.

On peut ouvrir la discussion là-dessus, mais voilà les conditions dans lesquelles ce budget général vous est soumis ce soir, à la fois pour discussion et pour approbation. Merci.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François pour cette présentation très claire. C'est le moment où nous appelons les commentaires et les remarques concernant cette présentation d'un budget qui a déjà été partagé dans le cadre de la commission des finances.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je ne vais pas être long. Plusieurs points, il faut toujours noter les points positifs et les points qui le sont, de mon point de vue, un peu moins. Le point positif c'est clairement le désendettement, c'est une philosophie que « Noisy au cœur » avait exprimée, je pense que c'est absolument essentiel. C'est le point positif en dehors de la qualité de la présentation, je voudrais remercier les services financiers car c'est un gros travail.

Notre préoccupation est toujours la transparence. Nous vous avons demandé un certain nombre d'indicateurs, je suppose que comme toute bonne maison, la maison de Noisy a des indicateurs, des tableaux de bord. On le sait bien, avec la bonne loi de Pareto, 20 % des sujets représentent 80 % des problèmes, et là le sujet n°1 c'est personnel pour 50 % du budget. J'avais demandé un indicateur sur les charges liées à nos sous-traitants, je regrette qu'un mois et demi après je n'ai toujours rien sur ce point-là. Je remercie la directrice générale, j'avais obtenu le document s'agissant de l'évolution de personnel qui décroît de 11 personnes, ce qui est considérable, si j'en crois le tableau. On ne le traduit pas du tout dans les chiffres aujourd'hui dans le budget primitif de 2018.

Notre vraie critique est au niveau de cette transparence, parce qu'il nous est très difficile d'avoir une opinion sur tous ces aspects-là. Franchement, je le regrette parce que si vous regardez bien aussi, une bonne partie des projets de Noisy est financée par l'actif mobilisable de Noisy. Ce manque de visibilité et de transparence qui nous empêche d'avoir une opinion sur l'effort réel qui est censé avoir été fait s'agissant des charges courantes.

Dominique VIANDIER

Je partage les appréciations positives qui ont été exprimées par Guy pour la présentation et le travail effectué par les services. Je partage également les réserves et les critiques exprimées, notamment sur cette difficulté parfois à avoir un peu plus de précisions sur un certain nombre d'éléments.

Je voudrais venir sur quelques points. Je prends par exemple la création du service environnement, c'est un choix politique qui a du sens. Mais il serait très intéressant, dans le cadre d'une reprise en gestion directe, de savoir combien cela coûte et combien cela rapporte. En d'autres termes, par rapport à un autre choix de gestion qui est la sous-traitance, est-ce que, in fine, on se retrouve avec une balance positive par rapport à l'effort fait par la collectivité ? C'est une information que je n'ai pas trouvée.

Par ailleurs, Jean-François lorsque tu dis qu'en matière de charges de personnel on n'a pratiquement pas de marge, je pense que l'on a des marges, même si elles sont étroites. De ce point de vue, il est vrai que des choix ont été faits, et notamment je retrouve la question de la réinternalisation de certaines activités qui ont généré des coûts qui ont été indiqués, mais là aussi c'est un choix de gestion. Si on le fait c'est pour une qualité de service supérieure et si possible à coût constant, voire à un coût moindre. Et là, j'avoue que je manque un peu d'éléments pour porter une appréciation.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je voudrais juste prolonger ce qu'a dit Dominique pour être très clair. Quand le Président de la République dit que nous sommes préoccupés par le statut de la fonction publique territoriale, embaucher quelqu'un en interne c'est l'embaucher pour 40 ou 45 ans. C'est une décision, en termes de gestion de personnel, qui est extrêmement importante. Notre vision à nous c'est que seules les fonctions régaliennes peuvent faire l'objet d'un recrutement sous statut. S'agissant d'autres personnels, je pense qu'aujourd'hui en 2018, on n'est plus en 2000 ou en 1900, embaucher pour 45 ans du personnel nous pose problème. Nous nous posons la question des choix à faire entre l'intérim, la sous-traitance et les personnes sous statut.

Marc TOURELLE

Merci. Il y a eu plusieurs choses. J'ai su que tu avais demandé des choses, la présentation n'est pas exhaustive, pour autant les documents et les maquettes le sont. Il y a tout de même un certain nombre d'indicateurs, c'est vraiment détaillé, la maquette fait tout de même 60 ou 70 pages. Après, je n'ai aucun problème pour dire que l'an dernier le contrat de propriété a coûté tant, cette année il coûte zéro, ce n'est pas un problème, je n'ai pas de souci pour communiquer là-dessus. Quels étaient les éléments qui te manquaient Guy ? Parce que tu as signalé que des éléments t'avaient été transmis par la Direction générale, est-ce qu'il en faut d'autres ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

On a tous la capacité de gérer un certain nombre d'indicateurs. La comptabilité est une chose, le contrôle de gestion en est une autre. Je parle de contrôle de gestion, je ne parle pas de comptabilité. Dans le contrôle de gestion on a des indicateurs par rapport à une politique, la façon dont on gère, soit le recrutement interne, soit la sous-traitance externe, soit l'intérim, etc. Je suis en contrôle de gestion, je ne suis pas en comptabilité, vous pouvez m'envoyer n'importe quelle comptabilité, je ne sais pas si l'entreprise va bien ou mal. Le vrai sujet est de savoir quelle est la politique de la maison, de comprendre la stratégie. Nous avons une vision que nous pouvons partager, mais c'est important d'avoir ces indicateurs, c'est aussi simple que cela et je remercie la Direction générale de m'avoir fourni ces éléments à la suite de cela. Surtout en regardant les chiffres : 300 000 € d'augmentation de personnel, cela fait beaucoup de personnes, surtout soi-disant par rapport aux 11 personnes en moins. Là, j'ai tout de même eu un problème de lecture.

Marc TOURELLE

Il ne s'agit pas de dire « la comptabilité » par opposition au contrôle de gestion. Ici il y a une liste assez exhaustive de données qui sont compréhensibles. Pour le reste, l'augmentation, de BP à BP a été détaillée. Effectivement, il y a une différence liée au fait que le BP n'intègre par définition pas le BS et les DM or on a remis une petite enveloppe de 55 ou 60 000 € au BS et par DM l'an dernier. Je ne veux pas rentrer dans le détail, surtout qu'il y a aussi, au regard de ces remplacements de longue maladie, également des recettes qui sont associées pour lesquelles on a été assez prudents, mais qu'il faut retrancher. Si l'on prend la dépense brute, il faut prendre le différentiel. Ce ne sera pas remboursé dans la totalité, on le sait bien, mais pour autant il y aura des recettes qui viendront diminuer l'impact.

Jean-François VAQUIERI

Je crois que l'on n'a pas à se cacher derrière des additions, des soustractions. Un choix a été fait qui est un choix de mobilisation de l'intégralité de l'équipe et des personnes. C'est un choix qui a été proposé par la directrice générale des services auquel j'adhère complètement, qui a été fait approuvé par le maire, Odile, car il permet de tirer le meilleur parti de l'ensemble des collaborateurs de la commune. Il se trouve que dans la décision de réinternalisation, il y avait l'espoir de pouvoir justement faire adhérer une partie des services techniques, de pouvoir les

mobiliser sur l'utilisation de la balayeuse et des « Glutons » les aspirateurs urbains. Il se trouve que cette année cette réinternalisation impacte en partie les aspects budgétaires. Je trouve cela très positif qu'il y ait eu cette volonté de la part de la commune de chercher à internaliser une partie des équipes, même si cela doit modifier les équilibres budgétaires. Ensuite, il y a d'autres effets techniques que je ne vais pas détailler ici parce que ce n'est pas l'objet d'un conseil municipal, mais on en a évoqué certains en commission des finances. Le maire a évoqué l'impact d'une partie de ces aspects, mais je crois que la volonté qui consiste à essayer de tirer le meilleur parti de tous les fonctionnaires, quelles que soient leurs difficultés, est très positive et mérite d'être soutenue par l'intégralité du conseil.

Odile GUERIN

Je suis tout à fait d'accord avec toi, Jean-François, mais je voudrais rajouter que sur ce service environnement, il a été constitué à effectif constant, sauf l'embauche d'un jardinier. Avec ce grand service, nous avons tout l'entretien de la voirie, la propreté urbaine, la logistique et l'entretien des espaces verts. Le coût de 35 000 € en plus sur le personnel doit être apprécié relativement à l'abandon, dans le même temps, d'un contrat d'entretien qui pesait près de 150 000 €. En fait, c'est donc un effet plutôt bénéfique, et dans le même temps cela a permis de maintenir dans l'emploi plusieurs personnes qui ne pouvaient plus faire de travaux pénibles en les formant sur l'utilisation de la balayeuse ou des Glutons.

Je voulais dire une seconde chose sur le budget personnel que j'ai à cœur de défendre, parce que Maud, qui est la directrice des services support, et Virginie la DGS ont abondamment travaillé. Comme vous l'a dit Monsieur le maire, en 2017 nous avons vu un peu juste, et au BS de 2017 nous avons dû faire un rajout de 50 000 €, qui concernait un oubli pour les cotisations CNAS, et environ 25 000 € puisqu'il y avait des longues maladies et des frais supplémentaires.

C'est de ces chiffres là qu'il faut repartir auxquels on ajoute effectivement la création d'un poste de jardinier, 44 000 € de cotisations patronales en plus et 15 000 € pour remboursement de validation de services.

Jean-François VAQUIERI

Les validations de service c'est le coût des cotisations patronales dues par l'employeur quand un agent contractuel devenu fonctionnaire rachète ses annuités de cotisations retraite.

Odile GUERIN

Tout à fait.

Ensuite, vient s'ajouter au budget personnel cette année une mission d'archivage. Je crois qu'on ne peut pas la contester non plus, et il faut qu'on la prenne sur ce poste-là. Enfin, il y a les remplacements d'arrêt de longue maladie. Là, je dirais que l'on n'a pas de chance parce qu'on a réellement des maladies très lourdes et en quantité importante cette année, qui ne sont pas dues à des conditions de travail. Et également de bonnes nouvelles puisqu'il y a actuellement un congé maternité et qu'il y en a d'autres qui s'annoncent.

Ces points-là représentent 128 000 € et je pense qu'on ne peut pas les contester.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je crois que l'on ne s'est pas compris. Je ne mets pas en doute, a priori, ce que vous avez fait. Ce que je ne comprends pas c'est le manque de transparence par rapport aux questions que je pose pour pouvoir juger de la pertinence de ce que vous avez décidé. Je parle des indicateurs que l'on doit avoir dans toute organisation. Je ne suis pas du tout en désaccord avec ce qu'a dit Jean-

François, simplement je ne suis pas capable d'en juger avec les éléments que j'ai aujourd'hui. En tant qu'élu de l'opposition, le conseil doit être éclairé. Je demande donc, c'est tout, un certain nombre d'informations et je vois la grande réticence à leur fourniture. Parce que le choix entre contractuels, fonctionnaires et sous-traitants, ce sont des vrais choix politiques. Encore une fois je ne remets pas en cause la qualité de ce que vous avez fait, c'est sans doute remarquable, mais je ne suis pas capable de le juger.

Dominique VIANDIER

Sur les ratios, Jean-François nous a renvoyé vers le tableau qui présente les ratios classiques qui doivent être ceux présentés pour tout budget.

Je reviens sur les questions que j'avais posées lors du débat sur les orientations budgétaires. Mon souci n'est pas tellement de regarder par strates comment nous nous situons, mais c'est de regarder par rapport à une commune, en l'occurrence Bailly, avec laquelle je me mets dans une perspective de création d'une nouvelle commune. Là, il est intéressant de comparer les ratios. En d'autres termes est-ce que l'on s'en éloigne ou est-ce que l'on se rapproche ? Sur l'endettement, sur la taxe d'habitation, il y a des questions comme celles-là qui mériteraient tout de même d'avoir des éléments de comparaison. On peut toujours aller les chercher, ou au mieux les apporter.

Marc TOURELLE

Je ne sais plus qui a dit, en parlant des mensonges : « Il y a les mensonges, il y a les grands mensonges et il y a les statistiques ». Concernant les ratios, il faut toujours les prendre avec prudence et en tout cas pouvoir les commenter. Parce que les règles ne sont pas toujours les mêmes, et même ici, d'une commune à une autre. Par exemple avec le ratio de l'endettement, si on présente un endettement qui est de 3 millions, puis de 2,5 millions, etc., avec un profil d'extinction de la dette qui va aller ainsi jusqu'en 2022 ou 2023. On sait très bien que l'on espère avoir des recettes importantes, c'est donc un endettement très théorique puisque de toute façon on aura plus d'argent que l'on en doit. C'est ce que je ne cesse de dire à certains Baillacois qui me parlent de l'endettement de Noisy-le-Roi.

Ensuite, ce qui pourrait également être regardé, c'est la participation au SIBANO. Elle fait partie du budget de la commune pour la commune de Bailly, mais elle est hors budget de la commune de Noisy le Roi puisqu'elle est fiscalisée directement auprès des Noiséens. Cela montre que même s'il est important de se comparer à la strate il y a, au-delà de cette comparaison, des réalités différentes. Ce sujet on l'a aussi avec la commune de Rennemoulin où il y a une fiscalité encore moins importante. C'est la conséquence de réalités et de choix politiques à un moment donné. Le choix, par exemple, il y a maintenant 25 ans, 30 ans de construire un bassin d'apprentissage à la natation, avec la possibilité d'apprendre à nager pour les scolaires. Celui, il y a également 35 ans de créer un foyer logement avec 58 studios, qui est un service apporté à la population, et à nos aînés en particulier. On sait que tout ceci a un coût, ce sont des choix qui n'ont pas été faits par une petite commune de 4 000 habitants ou moins mais par une commune plus importante de 8 000 habitants. Il faut aussi regarder cela parce qu'au travers des chiffres il y a aussi du service.

C'est une discussion que je suis prêt à avoir, mais qui doit dépasser le cadre de la stricte comparaison des ratios. Car derrière les chiffres il y a également toute l'explication que l'on peut faire de tout ce qu'exprime un budget.

J'avais juste deux petites choses à ajouter pour rebondir : j'assume tout à fait le choix politique qui a été fait de ré internalisation la mission de propreté urbaine. Normalement on a plutôt tendance à apprécier l'externalisation. Il n'y a donc pas de position dogmatique par rapport à

cela. En l'occurrence, le personnel se sent très concerné par ces nouvelles missions et je pense que c'est une bonne chose.

Concernant le débat fonctionnaires/contractuels, il est d'actualité. Le gouvernement et le Président de la République réfléchissent également sur le prochain statut. Ce qu'il faut savoir tout de même c'est que l'on a un grand nombre de contractuels, je n'ai pas le taux exact, notamment parmi les directeurs. Il est vrai que les collectivités sont un peu entre deux chaises dans cette politique-là, Dominique tu connais cela, d'aller de contrat en contrat pour éviter justement la stagiairisation et l'entrée en Fonction publique. Il faut que l'on puisse assainir tout cela, je partage tout à fait cet avis mais il faut bien évoluer dans le contexte réglementaire existant à ce jour.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires concernant ce budget ?

Dominique VIANDIER

D'abord, en ce qui concerne la question de la comparaison Bailly/Noisy, je suis preneur d'une opération vérité au-delà d'une simple comparaison de ratios. Mais organisons-nous pour mener cette opération vérité et tordre le cou à un certain nombre de canards qui sont colportés et qui nuisent à la démarche que l'on voudrait promouvoir. C'est un point que je voulais faire et qui rejoint ce constat.

La deuxième chose, c'est que comme toi je considère que l'on ne doit pas avoir d'approche dogmatique en matière de gestion de personnel. Il faut faire le meilleur choix de gestion, parfois c'est l'internalisation, parfois c'est l'externalisation. Là, en l'espèce, avec les éclairages qui ont été apportés, je crois que c'est un bon choix qui a été opéré. Si ce choix est de nature à favoriser aussi une mobilisation du personnel autour de certaines missions de service public, personnellement je ne peux que m'en réjouir. Que les choses soient claires par rapport à notre échange.

Marc TOURELLE

Merci Dominique, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vais passer au vote concernant ce budget communal 2018. Je ne vais pas reprendre toutes les lignes, mais simplement les totaux. En section de fonctionnement 8 707 365 € en dépenses et en recettes, et pour ce qui concerne la partie investissement 6 147 840 € en dépenses et 8 540 631 € en recettes pour un total de 14 855 205 € en dépenses et 17 247 996 € en recettes. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Quatre abstentions. Je vous remercie et je vais redonner la parole à Jean-François concernant le budget annexe assainissement pour l'exercice 2018.

Suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 ayant donné lieu à un débat lors du Conseil municipal du 5 février 2018, le Conseil municipal doit procéder à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2018.

Une note de synthèse spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques de ce budget.

La maquette budgétaire détaillée et complète est disponible pour consultation en Mairie au service des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-05-02-01 du 5 février 2018 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et le débat ayant suivi ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : G. TURQUET de BEAUREGARD - A. LOGEAIS - D.VIANDIER - S. CHEDRAWI)

ADOpte par chapitres et opérations le budget primitif communal de l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	2 659 583,00	002	Résultat reporté	-
012	Charges de personnel	3 988 124,00	013	Atténuation de charges	35 500,00
014	Atténuation de produits	524 269,00	70	Produits des services	1 033 558,00
65	Charges de gestion courante	811 291,00	73	Impôts et taxes	6 095 751,00
66	Charges financières	49 807,00	74	Dotations et participations	1 406 991,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	75	Autres produits gestion courante	120 565,00
042	Opération d'ordre	440 000,00	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	231 291,00	042	Opération d'ordre	15 000,00
		8 707 365,00			8 707 365,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	-
10	Dotations et fonds propres	30 000,00	10	Dotations et fonds propres	155 701,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	13	Subventions d'investissement	22 500,00
020	Dépenses imprévues	430 000,00	1068	Affectation résultat	-
040	Opération d'ordre	15 000,00	040	Opération d'ordre	440 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	041	Opérations patrimoniales	-
	Opération 101 - Batiment	584 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	53 584,00
	Opération 102 - Espaces verts	75 000,00	024	Cessions	7 637 555,00
	Opération 103 - Informatique	61 600,00	021	Virement de la section de fonctt	231 291,00
	Opération 105 - Voirie	452 200,00			
	Opération 108 - Cimetière	25 000,00			
	Opération 112 - Eclairage public	50 000,00			
	Opération 114 - Pôle Petite enfance	2 124 540,00			
	Opération 116 - Vidéo Protection	30 000,00			
	Opération 117 - Place Quintinie	30 000,00			
	Opération 511 - Communication	5 000,00			
	Opération 512 - Petite enfance	10 000,00			
	Opération 513 - Scolaire	5 000,00			
	Opération 801 - Vaucheron	1 830 000,00			
21	Immobilisations corporelles	30 000,00			
		6 147 840,00			8 540 631,00
		14 855 205,00			17 247 996,00

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Jean-François VAQUIERI

J'ai commencé à évoquer les grandes caractéristiques de ce budget. Dans le tableau figure la reprise des résultats qui permet notamment de financer une provision répondant aux besoins en investissements. Par ailleurs, on doit gérer la baisse des consommations unitaires et au total il y a un effet volume négatif et une absence d'augmentation de la redevance. On intègre également dans le budget les restes à réaliser qui correspondent à la réalisation des travaux de la pompe de relevage de la Quintinye, travaux qui sont d'ores et déjà finalisés et que l'on reprend nécessairement au budget 2018.

Voilà les grands éléments qui vous sont soumis au titre de ce budget annexe assainissement. Si vous avez des questions, on y répondra bien sûr.

Marc TOURELLE

Des questions sur ce budget ? S'il n'y a pas de questions sur le budget assainissement, je vais donc mettre aux voix. Il s'agit donc d'adopter ce budget, avec en recettes de fonctionnement un total

de 254 496,94 € en dépenses et de 254 496,94 € en recettes. Concernant la fonction investissement 427 738,16 € en dépenses comme en recettes. Concernant le total 682 235,10 € en dépenses comme en recettes. Je mets aux voix : qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Le budget est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour l'année et un rapport d'observation budgétaire du budget annexe d'assainissement a été acté pour l'exercice 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, un projet de budget primitif annexe assainissement a été élaboré pour l'exercice 2018 afin d'être soumis à adoption.

Une note de synthèse spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques de ce budget et la maquette budgétaire complète est disponible pour consultation en Mairie, au service des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour l'année 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.-L.2312-1 et suivants ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-05-02-02 du 5 février 2018 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et le débat ayant suivi ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitres et opérations le budget primitif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	10 000,00	002	Résultat reporté	92 030,94
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	-	70	Produits des services	153 781,00
65	Charges de gestion courante	-	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	38 000,00	74	Dotations et participations	-
67	Charges exceptionnelles	-	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	132 000,00	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	466,00
023	Virement à la section d'invtt	74 496,94	042	Opération d'ordre	8 219,00
		254 496,94			254 496,94
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	177 907,22
10	Dotations et fonds propres	-	10	Dotations et fonds propres	-
13	Subventions d'investissement reçues	-	13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	71 436,00	1068	Affectation résultat	-
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	132 000,00
040	Opération d'ordre	8 219,00	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	43 334,00
	Opé 201 - Travaux divers sur réseau	213 267,76	024	Cessions	-
	RAR 2017	134 815,40	021	Virement à la section de fonctt	74 496,94
		427 738,16			427 738,16
		682 235,10			682 235,10

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2018

Jean-François VAQUIERI

J'espère que c'est une présentation purement formelle, même si nous avons déjà eu cette discussion en Commission des Finances, puisque la perspective qui vous est proposée est de décider du maintien des taux. Bien sûr, on pourrait imaginer une baisse de ces taux, mais vous avez compris que le contexte ne nous permet pas de l'envisager puisque la Dotation Globale de Fonctionnement s'érode légèrement. On fait bien sûr des efforts de productivité, du moins les services en ont fait, mais dans ce contexte il a été choisi de maintenir ces taux au même niveau que pour l'exercice précédent. C'est sur cette ambition de stabilisation que votre approbation est sollicitée.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François. Effectivement cette délibération est dans le droit fil de ce que nous avons voté. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions concernant cette délibération ? Ce qui vous est proposé c'est de ne pas toucher aux taux dont je vous rappelle les montants. Pour la taxe d'habitation : 12,39 %, pour le foncier bâti : 13,95 %, et pour le foncier non bâti : 63,64 %.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Je voudrais rappeler au conseil que si ces taux n'ont pas bougé, l'abattement général à la base de 15 % a été supprimé l'année dernière.

Nicolas CORDIER

Je relisais par hasard la tribune libre de l'année dernière. C'est parfois intéressant, car votre prédiction était que l'on allait immanquablement vers une augmentation des taux pour le budget 2018.

Marc TOURELLE

Merci Nicolas. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques, je vais donc passer au vote concernant ces taux dont j'ai rappelé les montants, les pourcentages : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je redonne la parole à Jean-François Vaquieri concernant la délibération relative aux subventions communales versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

La règlementation de la fiscalité directe locale prévoit le vote des taux des impôts locaux par le Conseil municipal.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases d'imposition qui évoluent chaque année selon les lois de finances. C'est pourquoi, chaque année, même si la volonté politique est que les taux restent inchangés, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales :

- *Taxe d'habitation*
- *Taxe Foncière Bâtie*
- *Taxe Foncière Non Bâtie.*

Il est proposé au Conseil Municipal de voter des taux identiques à l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour l'année 2017 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 5 février 2018 n°2017-05-02-01 relative à la présentation et au débat sur le rapport d'orientations budgétaires de la ville pour 2018 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*1) **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2018 :*

	Taux 2018	Taux 2017	Variation
Taxe d'Habitation	12,39 %	12,39 %	0,00 %
Taxe Foncière Bâti	13,95 %	13,95 %	0,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	63,64 %	63,64 %	0,00 %

2) **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal, article 73111.

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2018

Jean-François VAQUIERI

Au dossier vous avez le détail des montants des subventions proposés au conseil. Monsieur le maire, je propose que l'on ouvre au débat les éléments qui sont soumis au conseil et que l'on y réponde.

Marc TOURELLE

Dominique, tu avais exprimé le souhait d'intervenir sur les subventions, je te laisse donc la parole.

Dominique VIANDIER

Autant sur le budget nous avons remarqué des évolutions positives, autant là, j'avoue qu'en matière de subventions aux associations le laxisme est toujours de mise. Je trouve qu'il y a un certain nombre d'associations qui bénéficient visiblement d'un accroissement, on ne sait pas pour quelle raison, sur la base de quelle instruction, de quels documents. On n'a aucune indication non plus sur la procédure suivie qui permet d'obtenir, de la part des dites associations, un véritable retour sur la manière dont elles utilisent l'argent public qui leur a été ainsi accordé.

J'en veux pour preuve que, dans le secteur social pour avoir regardé de près les documents fournis par les associations, et j'ai eu l'occasion de le dire, il y a visiblement de la désinvolture, voire un manque de respect par rapport à cet argent public dont elles bénéficient.

Je trouve qu'il y a vraiment urgence à reprendre un travail de fond sur les subventions accordées aux associations. Je ne sens aucune rigueur pour ce qui concerne ce budget, j'ai l'impression que l'on reste dans une logique parfois un peu électoraliste, c'est une réalité, c'est un risque évident.

Aujourd'hui le problème c'est l'opacité. Autant j'ai salué les efforts tout à l'heure, autant je revendique le droit d'être critique sur la manière dont sont gérées ces subventions. J'en appelle vraiment à un travail de fond parce qu'on ne peut pas, à la fois être invité à une certaine rigueur budgétaire, qui est manifeste, et constater que lorsqu'il s'agit d'attribuer des subventions on continue certaines largesses. Voilà ce que je voulais dire par rapport aux associations.

Marc TOURELLE

Je voudrais réagir aussi fortement que tu as pu le faire. Je suis très surpris de ton intervention parce que je ne suis pas habitué à ce que tu exprimes les choses dans le cadre d'un procès d'intention. Cela me rappelle les heures sombres de la campagne électorale où on m'accusait de clientélisme. Là on parle d'électoralisme, c'est inacceptable ! Je vais te dire pourquoi parce que tu as eu une intervention de quatre ou cinq minutes au cours de laquelle tu n'as pas cité le nom d'une seule association. On est ici autour de la table pour étudier un tableau détaillé. S'il y a un montant pour une association qui te gêne ou que tu ne comprends pas, tu le dis. Mais là, tes propos sont très flous. Je laisserai Christophe, Nicolas et les autres adjoints concernés s'exprimer chacun pour leur secteur. Pour ce qui concerne, par exemple, les associations sportives il y a un dossier très documenté par l'OIS, où il y a beaucoup d'informations. La façon dont les choses

sont étudiées est très sérieuse, très professionnelle. Je ne comprends donc pas cette intervention. Je vais maintenant laisser la parole à Nicolas qui souhaitait s'exprimer.

Nicolas CORDIER

D'abord, je veux dire que ne jamais citer de nom est historiquement toujours très dangereux. Lorsqu'on parle en qualité d'élu aux Noiséens avec une retranscription officielle, ton propos semble vouloir leur faire croire que les deniers publics destinés aux associations sont mal gérés. Il faut faire attention lorsqu'on généralise trop, ce n'est jamais très positif. Pour ma part, je ne parlerai que de ce que je connais, c'est-à-dire les associations culturelles. Depuis le début de la mandature, malgré un budget contraint, j'ai toujours sanctuarisé les subventions aux associations culturelles. Mais pourquoi les sanctuariser ? Cela ne veut pas dire qu'elles ont été attribuées sans vérification, bien au contraire, mais lorsque l'on regarde les associations aussi importantes que le Rond-Point qui a 2 250 €, ou la bibliothèque qui tourne autour des 14 000 € aujourd'hui, et les services qui sont rendus à la population, il faut vraiment prendre conscience de la puissance de feu et de la dynamique du tissu associatif. Le vrai danger que nous encourons aujourd'hui si nous ne réagissons pas rapidement, c'est le délitement progressif du tissu associatif. C'est pourquoi, les deux dernières années de la mandature vont être justement consacrées à inciter des gens à devenir acteurs de la ville et pas simplement des consommateurs. Une ville sans tissu associatif et sans bénévoles est une ville morte. Nous deviendrons des cités dortoirs si nous ne préservons pas ce capital humain et les moyens sur le long terme. Tu es toujours le bienvenu en commission culture et communication, on peut très bien discuter de ce sujet mais je me dois de réagir lorsqu'on lance à la vindicte populaire de telles affirmations qui ne sont pas fondées.

Patrick KOEBERLE

J'ai bien retenu que tu as parlé de désinvolture de la part des associations ou sur certains dossiers. Je suis d'accord avec toi en ce qui concerne une seule association, parmi la vingtaine pour lesquelles sont attribués des subventions, dont le dossier était assez creux. C'est une association pour laquelle il a été attribué un montant de 100 €. Pour les autres, tu as voté ces subventions. Il est aussi important pour nous de marquer notre soutien à ces associations, même par des montants parfois dérisoires, il est vrai que certaines n'ont pas toujours la compétence comptable pour remplir les dossiers.

Christophe MOLINSKI

Un peu dans la même optique que Nicolas, je parlerai de ce que je connais : les associations sportives. Comment attribue-t-on les subventions ? L'OIS nous fait un cumul de ce que l'on appelle les assemblées générales auxquelles les élus assistent. Le dossier comporte entre cinq et six pages que l'on demande à chaque association de remplir une fois par an. Il comporte le nombre d'adhérents, le nombre de résidents de la commune, de Noisy et de Bailly, les extérieurs, etc., les budgets et même l'argent « placé ». On a donc une vision assez claire, et notre choix est guidé essentiellement par le nombre d'enfants qui font partie de ces associations. Vous verrez qu'il y a des associations d'adultes qui n'en ont pas, il y a aussi des associations qui n'en souhaitent pas, et ces associations demandent, dans un premier temps, une somme à l'OIS. Cette somme peut être à la baisse, cela a été le cas du volley cette année ainsi que de plusieurs associations qui estiment que leur nombre d'adhérents a baissé, elles baissent donc leur demande. On a une vision complète reliée dans un livre, que l'on tient à votre disposition.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Dominique, tu souhaitais réagir ?

Dominique VIANDIER

Plusieurs choses. D'abord sur la culture, Nicolas je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu une commission des Affaires culturelles qui ait examiné les dossiers de demandes de subventions aux associations. Je pense qu'il serait préférable, dans un travail d'instruction, que nous soyons conviés à l'avance, ce qui nous permettrait peut-être de gérer ou d'éviter certaines questions qui peuvent paraître dérangeantes. Ce travail nous l'avons fait dans le secteur social, nous avons eu une réunion de travail préparatoire, et on a pu effectivement regarder l'ensemble des demandes exprimées. Je ne sais pas si tous les élus font ce travail, mais en ce qui me concerne j'avais demandé à pouvoir regarder chaque dossier présenté par chaque association dans le secteur social.

J'ai procédé à cet examen de tous les dossiers, et j'avoue avoir été édifié par les dossiers fournis par les associations. Rares sont les associations qui font un travail sérieux d'information auprès des élus pour leur permettre de se prononcer. Et on se retrouve dans des logiques de reconduction, pratiquement, pour un certain nombre d'associations, parfois quelques réductions mais vraiment à la marge, et c'est cela que je dénonce. Je souhaite effectivement que nous puissions avoir les moyens de faire un travail de fond.

Sur les associations sportives, ce n'est pas négligeable, on se retrouve cette année, d'après le document, avec une enveloppe de 41 000 €, elle était de 35 000 € l'année dernière, on a donc une augmentation. Ce n'est pas négligeable, cela mériterait tout de même d'avoir d'autres réponses.

En tant qu'élus on devrait avoir la possibilité de regarder quels sont les dossiers qui justifient ces crédits, c'est cela ma demande. Effectivement je me suis exprimé fortement parce que je voudrais que nos méthodes de travail changent en la matière. Soyons cohérents, à partir du moment où l'on est dans une démarche vertueuse au niveau de la construction du budget, allons jusqu'au bout et faisons ce travail pour les associations.

Marc TOURELLE

On peut s'expliquer fortement mais il y a aussi notre responsabilité en tant qu'élu de savoir choisir ses mots, je maintiens cela. Concernant le dossier OIS, il n'y a aucun problème, c'est un pavé comme ça, on ne va pas le distribuer à 29 exemplaires, il est consultable en mairie. Il est absolument transparent, il y a tous les critères, il y a tout ce qu'il faut pour juger de l'opportunité. Toujours concernant cette partie, après je te laisse la parole Nicolas, puisque l'on parle de ratios je t'invite à comparer ces subventions à celles qui sont versées dans des villes comme Le Chesnay, Versailles, et de rapporter les montants par habitant. Tu verras que l'on est encore bien loin du compte en ce qui concerne les associations. On a la chance de pouvoir donner des subventions pour aider à leur fonctionnement, Nicolas l'a rappelé, on a la chance ici d'avoir un tissu associatif extrêmement vivant, et d'ailleurs elles se débrouillent souvent avec les moyens du bord.

Nicolas CORDIER

Puisque tu veux changer la méthode, c'est ton objectif, sache que c'est quelque chose que l'on a initié, au niveau de la culture, dès l'élection de 2014. C'est l'un des fils conducteurs : au-delà d'un dossier qui existe, très détaillé, je suis allé à toutes les assemblées générales des associations culturelles, et pour les plus grosses d'entre elles j'ai justement changé la méthode de travail. C'est-à-dire que j'ai mis en perspective la collaboration qu'il pouvait y avoir entre les grosses associations et le service culturel de la mairie. J'ai considéré que la mission de la mairie était moins de porter toutes les manifestations, à l'exception des manifestations institutionnelles

comme le marché de Noël, les rencontres des livres, la fête du Cèdre, mais que notre vraie mission était de donner la possibilité aux associations de s'exprimer. Pas simplement de leur prêter des équipements mais d'avoir un véritable partenariat entre la mairie et ces associations. C'est ce qui a été fait avec toutes les grosses associations. Il ne faut donc pas simplement regarder d'un point de vue comptable ou financier mais regarder les partenariats qui se sont créés et je pense que c'est la même chose au niveau du sport et du social. C'est à ce titre qu'effectivement il faut choisir ses mots et ne pas englober tout le monde, il ne faut pas regarder que le dossier mais tout le travail. Cela a été écrit, tu l'as vu régulièrement dans « Noisy-le-Roi le Mag », on n'a de cesse de mettre les associations en valeur et de les aider tout le long de l'année.

Dominique VIANDIER

Je voudrais simplement dire que je leur ai déjà demandé, et je pense que ce serait une démarche tout à fait nécessaire d'information auprès de tous les Noiséens, qu'il y ait une publication des subventions attribuées à toutes les associations dans le Mag et sur le site Internet de la mairie. J'avais demandé à ce qu'effectivement, au titre de la transparence, les Noiséens y aient accès. Vous allez me dire qu'ils peuvent avoir accès à travers les délibérations, mais ce serait tout de même, à mon avis, plus facile s'ils avaient un accès plus direct à cette information. Parce que je ne connais pas beaucoup de Noiséens qui vont sur le site Internet pour aller consulter les documents, à part ceux qui sont directement concernés. Il faut aussi montrer ce que l'on donne aux associations.

Sur le mot « électoraliste » que j'ai employé, je vais donner un éclairage parce que le mot est fort. Dans ce document il y a aussi le Centre Communal d'Action Sociale. Dans ce cadre-là, j'ai eu l'occasion de réagir par rapport à une prestation qui, de mon point de vue, ne relève absolument pas du social, mais relève davantage d'une démarche de communication qui est le repas des anciens. Vous savez mon opposition à la gratuité de ce repas pour 400 Noiséens qui y ont accès, c'est une démarche qui n'a pas de sens sur le plan social lorsque l'on connaît ceux qui fréquentent ce repas. C'est une démarche qui relève d'une communication et c'est vrai qu'un certain nombre de communes ont recours à cette manifestation à des fins qui ne sont pas forcément sociales.

Marc TOURELLE

Merci Dominique, excuse-moi tu es hors sujet, il n'y a pas de subventions pour cela. Et puis c'est électoraliste le jour où tu fais cela la veille des élections. Mais on a déjà eu ce débat-là, je ne voudrais pas le relancer.

Nicolas CORDIER

Et on avait intitulé un article : « Les relations humaines ne sont pas un luxe ».

Dominique VIANDIER

C'est facile d'être généreux avec l'argent des autres.

Marc TOURELLE

On a déjà eu ce débat, pour moi il est hors sujet dans le cas présent. Est-ce qu'il y a d'autres remarques concernant les associations ?

Christophe VAN DER WERF

Je voudrais juste faire une remarque générale. C'est vrai que visiblement ce sujet-là électrise un peu le débat, il faudrait donc peut-être voir pour les prochaines fois que ce débat électrique qui a lieu en plein conseil municipal n'ait plus lieu, que l'on prenne les devants et que l'on fasse en

sorte que les différents sujets soient débattus, de façon à ce que le conseil en lui-même, lors du vote, soit d'accord sur les grandes orientations, sur les choix qui ont été faits, mais avec la connaissance des sujets.

Marc TOURELLE

Merci Christophe, ce qui n'empêche pas que l'on puisse tout de même avoir un débat en séance du conseil municipal à ce sujet, mais je retiens ton intervention.

Guy TURQUET de BEAUREGARD

J'ai presque honte d'intervenir après cet échange, mais je vais tout de même le faire parce que les associations sont une vraie richesse de ce pays, c'est assez unique en Europe, il faut le savoir, ces échanges de bénévolat et de ce que cela représente sur le fonctionnement démocratique, c'est quelque chose qui doit être absolument irréprochable. Comme je ne suis pas dans les commissions concernées, ma frustration, et là je parle comme contrôleur de gestion, c'est le pourquoi des augmentations et des baisses. Au fond, ce qui m'a manqué dans ce document, c'est la politique qu'il y a derrière tout cela.

Je reviens à mon sujet, ce qui est préférable, c'est la transparence, la communication en amont pour comprendre le pourquoi du comment de la chose. C'est clair que c'est un outil extraordinaire en France parce qu'il est extrêmement souple, en revanche vous savez très bien que c'est un outil qui présente effectivement beaucoup de risques, il suffit de regarder le reportage de France 3 sur la ville de Drancy pour comprendre ce que cela veut dire.

Marc TOURELLE

Merci. D'autres interventions. Je vous propose donc maintenant de clore le débat, nous allons donc passer au vote concernant les subventions accordées aux associations, selon le tableau qui vous est joint. Qui est contre ? Deux contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie. Je vais redonner la parole à Jean-François concernant la délibération d'assistance et de conseil au comptable public.

Chaque année il est proposé au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations de divers secteurs ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi il est proposé pour 2018, de procéder au vote de subventions au profit de bénéficiaires dont la liste est énumérée dans le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.2131-11 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adoption des subventions à verser par la Commune pour l'année 2018 aux associations et au C.C.A.S. ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contres : D. VIANDIER - S. CHEDRAWI ; 2 abstentions : G. TURQUET de BEAUREGARD - A. LOGEAIS)

*1) **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2018 les subventions suivant le tableau ci-dessous ;*

*2) **PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :*

- MME de CIBEINS et MM CORDIER pour le Comité de Jumelage de Noisy-le-Roi/Bailly*
- M. TIMSIT pour l'association Rythme et danse*

*2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2018 adopté ce jour et imputée au chapitre 65, articles 657362 (C.C.A.S.) et 6574 (associations).*

Nom de l'organisme	BP 2018
Fonction 021 - Assemblée Locale	1 150,00
ADAMY - Ass des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines	150,00
Souvenir Français	1 000,00
Fonction 025 - Aide aux associations	240,00
PEEP	120,00
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS	120,00
Fonction 041 - Relations internationales	9 900,00
COMITE DE JUMELAGE	9 900,00
Fonction 20 - Enseignement - Formation	200,00
ASSOCIATION SOUTIEN SCOLAIRE BAILLY/NOISY	200,00
Fonction 211 - Ecole Maternelle	791,00
Coopératives scolaires Maternelles	
Jean de la Fontaine	357,00
Kergomard	434,00
Fonction 212 - Ecole élémentaire	3 960,00
Coopérative scolaire élémentaire Le Cédre	1 962,00
Coopérative scolaire élémentaire Jules VERNE	1 998,00
Fonction 22 - Enseignement du deuxième degré	3 330,00
COLLEGE QUINTINYE	3 330,00
Fonction 30 - Culture	9 000,00
ASS A LA CROISEE DES FERS	150,00
COMITE D'ACTIVITES CULTURELLES	3 000,00
BAILLY NOISY ACCUEIL VILLE FRANC	1 100,00
CEDRE LOISIRS	700,00
RENAISSANCE DU PATRIMOINE	1 800,00
ROND POINT	2 250,00
Fonction 321 - Bibliothèque	14 150,00
LECTURE ET CULTURE	14 150,00
Fonction 40 - Sports et Jeunesse	41 330,00
ASS SFCBN	7 200,00
ASSOCIATION BASKET NOISY BAILLY	3 600,00
ASSOCIATION DE PETANQUE	300,00
ASSOCIATION PIROUETTE	340,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU CES	920,00
ASTTBN (TENNIS DE TABLE)	2 200,00
BADMINTON	340,00
CERCLE D ESCRIME	920,00
CLUB GYMNIQUE BAILLY-NOISY	1 060,00
JUDO CLUB DE BAILLY-NOISY LE ROI	1 000,00
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	2 200,00
OLYMPIQUE CLUB DE BAILLY	2 000,00
RUGBY CLUB YVELINES	1 000,00
RYTHME ET DANSE	1 500,00
TAI JITSU	1 000,00
TENNIS CLUB	4 800,00
VELO CLUB	800,00
SEMI-MARATHON	4 000,00
PROVISION TROPHEE DES SPORTS	150,00
PROVISION CHALLENGE	6 000,00
Sous-Total Association	84 051,00
Fonction 520 - interventions sociales	299 774,00
Centre Communal d'Actions Sociales	299 774,00
Total	383 825,00

Jean-François VAQUIERI

Je vais faire renaître un débat qui, tel un marronnier, revient chaque année devant le conseil pour un montant, certes modeste, mais qui pour autant suscite à chaque fois votre enthousiasme.

Les comptables publics sont des agents de droit public ayant la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique.

En tant que caissier, le comptable public a le monopole du maniement des deniers publics, soit directement, soit par l'intermédiaire d'agents sous son contrôle et sa responsabilité (les régisseurs).

En tant que payeur, il lui appartient de vérifier la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur, c'est-à-dire l'exécutif local. A ce titre, il contrôle, par exemple, la correcte imputation des crédits et l'existence de pièces justificatives.

En complément de ces missions, les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil, d'information et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, doivent faire l'objet d'une demande auprès du comptable public, qui accepte et ouvre droit au versement, par la collectivité, d'une « indemnité de confection de budget, de conseil et de gestion » calculée par l'application d'un taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices.

Le versement de cette indemnité doit être autorisé par le Conseil municipal qui délibère pour toute la durée du mandat et qui fixe, pour cette durée ou pour chaque exercice budgétaire, le taux de l'indemnité.

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Plaisir, la commune de Noisy-le-Roi a été rattachée à la Trésorerie de La Celle-Saint-Cloud, dont l'inspectrice divisionnaire est Mme Joëlle RAMIR.

Les services municipaux ont déjà sollicité la trésorerie de la Celle-Saint-Cloud, notamment pour la création du budget annexe de la RPA des Jardins de Noisy en M22 au 1^{er} janvier 2018.

En outre, dans le cadre d'une amélioration continue des flux comptables, il est envisagé de demander à Mme RAMIR la communication d'un rapport sur la valorisation du compte de gestion 2017 afin d'appréhender au mieux les contraintes budgétaires et financières du budget principal.

Il est également envisagé de solliciter ses conseils sur les possibilités de placement d'une partie de la trésorerie via des comptes du Trésor ou l'acquisition de parts sociales d'établissements bancaires, dans l'attente de dépenses à venir sur les opérations individualisées de la commune.

Eu égard aux développements ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de demander le concours de Madame Joëlle RAMIR, Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de La Celle-Saint-Cloud au 1^{er} janvier 2018, pour des prestations d'assistance et de conseil à compter de cette date et pour la durée du mandat et de fixer le taux d'indemnisation à 50 %. Je rappellerai que cette indemnité, dans le passé, avait déjà été fixée à 50 % à l'issue de très longs débats, qu'il s'agit ici

d'une indemnité qu'il vous est proposé de voter le montant à hauteur d'un taux de 50 %, soit 662,93 €.

Au-delà de ces explications, j'ajouterai que l'on est tout de même une commune de taille moyenne et c'est très important pour la direction financière et pour la Directrice générale des services de pouvoir disposer de cette faculté d'appeler la Trésorerie pour leur demander conseil sur des sujets qui vont au-delà du rôle traditionnel du comptable. Cela fait partie d'un espace de confort au bénéfice du personnel, et notamment au bénéfice du personnel qui s'investit le plus dans l'intérêt de la commune et de l'ensemble des contribuables de cette ville. En l'occurrence, la prestation portée par la Direction financière et la Direction générale des services, concernant les prestations apportées par Madame RAMIR, est extrêmement positive.

Je rappellerai enfin qu'il s'agit de prestations qui, si elles étaient commandées auprès de consultants spécialisés, reviendraient bien plus cher qu'elles ne coûtent aujourd'hui à la ville, et que pour des raisons tout à fait pragmatiques et de soutien au personnel financier de la commune dont vous connaissez le dévouement, je soutiens, bien sûr, le vote de cette indemnité de conseil au taux de 50 %.

Marc TOURELLE

Merci Jean-François, j'ajoute que je la soutiendrai pour les mêmes raisons. Dominique ?

Dominique VIANDIER

Je m'y opposerai pour les mêmes raisons que j'ai déjà eues l'occasion d'évoquer. J'ai même un peu honte d'être amené à devoir me prononcer sur la rémunération d'une prestation qui fait normalement partie du service que ce fonctionnaire de l'État doit assurer. Ce n'est pas un service facultatif, c'est un service qu'elle doit assurer, il n'y a donc aucune raison de verser une rémunération particulière, cela fait encore partie de ces petites habitudes dont certaines mairies ont du mal à se défaire et qu'il va peut-être falloir un jour interdire car elles ont moralement un sens tout à fait contestable.

Marc TOURELLE

Merci Dominique. Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer ? Guy ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

Ce vote est pour « Noisy au cœur » est cornélien, parce qu'on n'a pas envie de pénaliser les services qui profitent des conseils alloués mais en se mettant à la place des citoyens je considère cette indemnité, dont le nom du bénéficiaire est inscrit dans la délibération, ce qui va tout de même très loin, tout à fait surannée et surréaliste. Nous voterons contre.

Marc TOURELLE

Merci Guy. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'intervention. Je vous propose de passer au vote concernant l'indemnité de conseil au taux de 50 %, soit une somme de 662,93 € : qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Sept. La délibération est adoptée, je vous remercie.

Pour rappel, en 2017, l'indemnité de conseil à taux plein représentait 1 325,85 € brut :

<i>Indemnité de conseil au taux de 100 %</i>	<i>1 325,85 €</i>
<i>Indemnité de conseil au taux de 50 %</i>	<i>662,93 €</i>
<i>Indemnité de confection de budget</i>	<i>0 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU la circulaire n°11-058-M0-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 12 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (**4 contres** : G. TURQUET de BEAUREGARD - A. LOGEAIS - D. VIANDIER - S. CHEDRAWI ; **7 abstentions** : G. de CIBIENS - C. MOLINSKI - N. CORDIER - M.J. BEAUSSIER - C. FREMINET - V. CLARKE de DROMANTIN - C. VAN DER WERF)

1) **DECIDE** de solliciter le concours du comptable public pour assurer des prestations d'assistance et de conseil,

2) **ACCORDE** à titre personnel à Madame Joëlle RAMIR, Inspectrice divisionnaire, l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Noisy-le-Roi,

3) **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Joëlle RAMIR, Inspectrice divisionnaire, pour toute la durée du mandat,

4) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charge à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs), fonction 022 (administration générale de l'État) du budget communal.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - SAISINE DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN)

Marc TOURELLE

C'est un sujet qui a pris naissance avant le début de la mandature, puisque les discussions sur la modification des rythmes scolaires ont commencé en 2013. Je vais donc laisser la parole à Annie.

Annie SASSIER

Dans le cadre du décret PEILLON n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du décret HAMON n°2014-457 du 7 mai 2014 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Noisy le Roi met en place, en septembre 2014, une nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Celle-ci doit comporter, pour tous les élèves de maternelles et élémentaires, 24 heures d'enseignement par semaine, réparties obligatoirement sur 4 jours et demi comprenant le mercredi matin, durant 36 semaines. C'est la fin de la semaine de 4 jours et il y a désormais classe le mercredi matin.

La commune choisit également d'organiser des temps d'activités périscolaires (TAP) de qualité, regroupés sur 2 jours (une heure le mercredi de 8h30 à 9h30 et 2 heures le vendredi de 13h30 à 15h30) comme le permet, par dérogation, le décret HAMON.

La rédaction d'un PEDT (Plan Éducatif de Territoire) permet à la commune de bénéficier de l'assouplissement du taux d'encadrement pour les activités périscolaires : un animateur pour 14 pour les enfants de moins de 6 ans et un pour 18 pour les 6 ans et plus au lieu de un pour 10 et un pour 14.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques redonne aux communes qui le souhaitent la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours sous réserve de répartir les heures d'enseignement sur au moins 8 demi-journées par semaine, pas plus de 24h d'enseignement par semaine, pas plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée.

Comme pour la mise en place de la semaine de 4 jours et demi, la municipalité fait le choix d'une année de réflexion et souhaite mener une large concertation auprès de tous les partenaires du monde éducatif pour un choix éclairé.

Le comité de pilotage créé par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2013 est composé de directeurs d'écoles, des associations de parents d'élèves, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, des élus délégués au sport et à la culture, d'agents experts de la commune, de la CAF et de la Direction départementale de la cohésion sociale. Il s'est réuni 3 fois entre décembre 2017 et mars 2018 et a élaboré un questionnaire à destination des familles.

Les conseils d'école ont tous été sollicités sur ce sujet au mois de mars. Deux d'entre eux (La Fontaine et Kergomard) ont rendu un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours, le conseil d'école du Cèdre a rendu un avis partagé (collège des parents favorables aux 4 jours et collège des enseignants favorables aux 4.5 jours). Le conseil d'école de Jules Verne n'avait pas porté ce sujet à l'ordre du jour.

La commission enfance a également été consultée pour avis.

De cette consultation il ressort qu'une majorité de partenaires est favorable au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2018. Il y avait 55 % des parents favorables au

retour des quatre jours, contre 44 % pour le maintien aux quatre jours et demi. Dans les écoles maternelles, enseignants, conseils d'école, ATSEM : 100 % pour le retour aux quatre jours. Pour Jules Verne, au niveau des enseignants : 50-50. Il y a juste aux Cèdres où la totalité des enseignants était pour le maintien des quatre jours et demi, par contre les parents étaient favorables au retour à la semaine des quatre jours. Ce sont donc les quatre jours qui l'ont emporté, et pour le mettre en application à la prochaine rentrée, il nous faut présenter l'organisation de la semaine scolaire au DASEN, les directeurs du service académique, qui validera la proposition de la semaine de quatre jours du maire. Je ne suis pas du tout inquiète sur sa réponse, les quatre jours c'est indéniable, c'est la majorité qui nous suivra. Il nous manque sa réponse pour que ce soit complètement officiel, la lettre partira demain, elle est prête, à l'inspecteur de circonscription et au DASEN.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à saisir, conjointement avec au moins un conseil d'école, l'inspection académique afin de restaurer la semaine de quatre jours dans les écoles publiques de la Commune selon l'organisation suivante :

- Jours de classe : Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi
- Horaires : 8h30-11h30/13h30-16h30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques qui modifie l'article D.521-12 du Code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses article L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13 ;

VU l'avis de la commission enfance du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT les nouvelles possibilités d'organisation du temps scolaire posé par le nouveau décret ;

CONSIDERANT la volonté de la majorité des parents d'élèves scolarisés dans les écoles de la ville formalisée dans les résultats de questionnaire à la rentrée dernière ;

CONSIDERANT les avis des conseils d'école du Cèdre, de Kergomard et de La Fontaine ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale la dérogation prévue par le décret du 27 juin 2017 permettant un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires

publiques de la commune, dès lors qu'au moins un conseil d'école y est favorable, ce qui était le cas puisque trois conseils d'école sur quatre ont donné un avis favorable.

Je rajouterai qu'il n'y aura plus de classe le mercredi matin, plus de TAP, plus de subventions, ni de la CAF, ni le droit d'amorçage.

Cyrille FREMINET

Merci Annie. Tu as ouvert la discussion à la fin, mais quelle est la conséquence financière pour la commune le fait de revenir à la semaine de quatre jours ?

Annie SASSIER

On ne l'a pas encore parce que ce retour aux quatre jours va nous amener à revoir les emplois du temps, des animateurs et des ATSEM car elles faisaient les TAP le vendredi après-midi et elles travaillaient le mercredi matin. Là, il va falloir que l'on redéploie, que l'on retravaille les emplois du temps. Selon moi, je parle sous le contrôle de Maud, c'est une histoire de vases communicants puisque depuis que l'on faisait payer les TAP par les familles on était à l'équilibre.

Marc TOURELLE

On va le mesurer de façon plus précise parce qu'on va envoyer un questionnaire aux parents. Il y aura un choix à faire pour savoir si on propose une demi-journée ou une journée le mercredi, et pour cela on attend le retour des parents. On avait fait le choix en mettant en place les temps d'activités périscolaires TAP de faire plutôt porter la charge sur l'utilisateur que sur le contribuable. Le budget des TAP ne coûtait rien à la commune. On mesurera l'impact mais il devrait être peu significatif.

Jeudi dernier on a eu une réunion de municipalité à ce sujet, on arrive au terme du travail de concertation. J'ajoute que les associations que j'ai croisées ce week-end sont très contentes de ce retour parce que cela ouvre à nouveau des possibilités d'accueil le mercredi, un retour au système qui existait avant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions là-dessus ? Pas d'autres questions. Il s'agit donc de m'autoriser à solliciter le DASEN, sachant qu'il n'y verra pas d'inconvénient mais encore faut-il qu'il nous le confirme par écrit. La lettre partira donc demain.

Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité les quatre jours.

Annie va garder le micro concernant une modification du règlement de fonctionnement des crèches.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES - MULTI-ACCUEILS

Annie SASSIER

Le nouveau calendrier vaccinal applicable au 1^{er} janvier 2018 et la mise en place de la facture unique pour les prestations scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance nécessitent la modification du règlement de fonctionnement des crèches / multi-accueil.

1- Extension des vaccins obligatoires pour l'entrée en collectivité :

Dans le but de lutter contre les maladies infectieuses, la Ministre des Solidarités et de la Santé a décidé d'imposer le passage de 3 à 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour ceux qui sont nés avant, il n’y aura pas de changement même si l’on incite vivement à faire des vaccinations. Mais pour ceux nés après le 1^{er} janvier 2018, ils seront donc obligés d’avoir les 13 vaccinations.

Le respect de ces nouvelles obligations vaccinales, contrôlé par le médecin de crèche et les responsables des structures, conditionnera l’entrée ou le maintien des enfants en collectivité, sauf contre-indication médicale dument reconnue.

Modifications du règlement de fonctionnement des crèches / multi-accueils	
Règlement de fonctionnement actuel	Modifications souhaitées
<p>P 7 : SANTE/VACCINS</p> <p>Le DTP (Diphtérie, tétanos, poliomyélite) est le seul vaccin exigé à l’entrée en crèche.</p> <p>Les vaccins : BCG (Bacille de Calmette et Guérin), le ROR (rougeole, oreillons et rubéole), coqueluche, Haemophilus et méningite à pneumocoque sont recommandés.</p>	<p>P 7 : SANTE/VACCINS</p> <p>Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seul le « DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite) » demeure obligatoire, la réalisation des 8 autres restant vivement recommandés.</p> <p>Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccins obligatoires sont le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite) - ROR (rougeole, oreillons, rubéole) - Coqueluche - Haemophilus influenzae b, Hépatite B, pneumocoque, - Méningocoque C <p>Le BCG reste vivement recommandé.</p>

2- Mise en place d’une Régie Unique de recettes à compter du 1^{er} avril 2018

C’est une réponse à une forte demande des familles qui auront donc la possibilité d’avoir une régie unique, mais surtout une facture unique. C’est-à-dire que si l’on a des enfants en crèche et à la cantine, au centre de loisirs, ce sera distingué sur la même facture et ils n’auront qu’un chèque à faire à la régie unique. C’est un service rendu aux familles.

La mise en place du logiciel « City Family » au 1^{er} janvier 2017 devait, notamment, permettre la mise en place de la facture unique et l’harmonisation des moyens de paiement, ceci dans le but de simplification des procédures pour les familles. Ceci sera désormais effectif au 1^{er} mai 2018.

Une seule facture sera désormais éditée et transmise, par voie postale ou électronique. A la faveur de cette régie unique, les modes de règlement des services de l’enfance et de la petite enfance évolueront également.

Ainsi, en plus des moyens de paiement actuels (numéraire, chèque bancaire, CESU et prélèvement automatique), il sera désormais possible de régler sa facture par carte bancaire, en ligne sur le portail famille ou auprès du régisseur de la ville.

Attention :

- Les CESU ne sont pas autorisés pour le règlement de la restauration scolaire
- A compter du 1^{er} mai 2018, des directrices des structures ne seront plus habilitées à recevoir les paiements des parents

Modifications du règlement de fonctionnement des crèches / multi-accueils	
Règlement de fonctionnement actuel	Modifications souhaitées
<p>P 15 / Conditions de paiement</p> <p>Une facture est adressée par mail aux parents à terme échu.</p> <p>Les règlements, déposés auprès de la directrice, doivent s'effectuer le plus souvent avant le 10 de chaque mois (la date est indiquée en haut de la facture). Ceux-ci peuvent être réglés :</p> <ul style="list-style-type: none">- En espèces :.... L'argent est remis en main propre à la directrice en échange d'un reçu.- Par chèque établi à l'ordre de la « régie unique Petite Enfance », à déposer dans la boîte aux lettres situées à l'intérieur de la crèche.- En CESU : les chèques détachésà remettre en main propre à la directrice.	<p>P 15 / Conditions de paiement</p> <p>Une facture est adressée par mail aux parents à terme échu. Elle stipulera d'une part les dépenses concernant l'accueil du ou des enfants fréquentant le multi-accueil et / ou, d'autre part les frais dus pour le scolaire pour la fratrie.</p> <p>Les factures sont à régler à réception de la facture ou au plus tard à la date limite de paiement indiquée sur chaque facture.</p> <p>Les règlements sont à déposer auprès du régisseur de la régie unique en mairie....</p> <ul style="list-style-type: none">- En espèces :....L'argent est remis en main propre au régisseur (mairie) en échange d'un reçu.- Par chèque établi à l'ordre de la « régie unique ». Le chèque peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie sous réserve d'avoir annoté au dos du chèque le nom et prénom des enfants concernés.- En CESU : les chèques détachés ... à remettre en main propre au régisseur (mairie)- Par TPE (carte bleue) auprès du régisseur- Par carte bleue paiement en ligne

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2017- 03-07-03 du 11 juillet 2017 modifiant le règlement de fonctionnement des crèches ;

VU l'avis de la commission du 14 mars 2018 ;

CONSIDERANT les nouvelles obligations du calendrier vaccinal qu'il convient de respecter pour les enfants accueillis en collectivité ;

CONSIDERANT la fusion des factures et des moyens de paiement des multi-accueils avec le scolaire ;

CONSIDERANT la mise en place d'une régie unique au sein de la mairie pour le paiement des factures des enfants fréquentant les multi-accueils ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur;

Marc TOURELLE

Merci Annie. Vous avez tout le détail, la situation d'avant, la situation après avec les modifications souhaitées. Comme l'a rappelé Annie, une modification concernant la santé et les vaccins avec l'évolution de la réglementation sur les vaccins, et toutes les modalités relatives à la mise en place de la régie unique.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications du règlement intérieur ? Pas de questions.

Je mets aux voix : Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil ;
- 2) **DIT** que les dispositions modifiées entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- 3) **PRECISE** que les modifications seront portées à la connaissance des usagers des structures petite enfance de la commune.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - LOT 1

Marc TOURELLE

C'était un marché que l'on avait relancé l'an dernier à l'issue du précédent contrat. Celui-ci a été moins long que prévu parce que nous étions très insatisfaits des prestations et nous avons de mauvais retours, à la fois des utilisateurs des locaux, des associations et des services. Nous avons donc mis fin au marché et en avons relancé un autre. Je vais laisser la parole à Christophe qui va commenter la délibération.

Christophe MOLINSKI

Vous avez cette délibération sur table puisque la commission d'appel d'offres s'est réunie jeudi dernier, le dossier du conseil était déjà envoyé.

Un marché public de nettoyage des locaux communaux alloti en deux lots – locaux et vitrerie - a été attribué en avril 2017 à deux sociétés différentes, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La Société AZUREL, titulaire du lot n°1 relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux, a été alertée sur les manquements constatés dans l'exécution de ce marché à de nombreuses reprises.

Il a donc été décidé de ne pas reconduire le marché et un nouvel appel d'offres ouvert a été relancé le 1^{er} février 2018 pour assurer ce lot n°1 pour une durée initiale de 1 an reconductible deux fois.

Pour rappel les prestations annuelles de nettoyage des locaux communaux, à prix global et forfaitaire, sont estimées à 220 000 € HT par an et comprennent :

- L'entretien journalier, hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuel, bi-mensuel, et nettoyage approfondi annuel (remise en état) des bâtiments communaux
- La fourniture des distributeurs et des consommables dans les sanitaires des bâtiments communaux.

Les prestations ponctuelles de remplacement d'agents du service petite enfance seront traitées par bons de commande - minimum 6 000 € H.T. et maximum 14 000 € H.T.

Sept offres recevables ont été présentées.

La Commission d'Appel d'offres pour l'attribution du marché s'est déroulée le 22 mars 2018 et la Société ARC EN CIEL, sise ZA du Plateau 29 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, a été retenue comme celle qui présentait la meilleure offre pour la réalisation de ces prestations annuelles de nettoyage des locaux communaux.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le lot n°1 du marché de nettoyage communaux relatif aux prestations de nettoyage des locaux communaux avec la Société ARC EN CIEL.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Effectivement, cette société a été retenue dans le cadre de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue jeudi dernier. Est-ce qu'il y a des questions ?

Guy TURQUET de BEAUREGARD

J'ai juste un problème de compréhension. Qu'est-ce qu'il y a dans les 220 000 € et dans les 124 000 €, comment les compare-t-on ?

Marc TOURELLE

En fait, les 220 000 € c'était le marché, même pas de l'an dernier mais de l'année d'avant. C'était une estimation qui avait été faite. Ce que l'on sait en tout cas c'est que pour ce prochain marché, il va falloir les marquer à la culotte. Tout ce qui fait la réussite d'un tel marché, c'est un métier que je connais, c'est l'encadrement. Le personnel est repris, c'est une obligation, c'est la loi, mais

ce qui fait la différence c'est l'encadrement et le suivi. Nous resterons très vigilants pour que ces engagements soient tenus, surtout pour que leurs prestations soient au rendez-vous.

Christophe MOLINSKI

Il faut savoir que les offres allaient de 120 000 € à 400 000 €. Un gros travail a été fait par les services pour réduire les coûts et les prestations, en analysant les besoins pour optimiser les passages, les fréquences. C'est aussi ce qui permet d'avoir un coût plus bas.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant ce marché ? Pas de questions. Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer ce marché. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32,42 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1°, 66 à 68, et 78 à 80 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mars 2018 attribuant le marché à la Société ARC EN CIEL ;

CONSIDERANT que le marché public de nettoyage des locaux communaux –lot n°1- n'a pas été reconduit à l'issue de la première année avec la société AZUREL en raison de multiples manquements ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un appel d'offres ouvert concernant ce lot n°1 – prestations de nettoyage des locaux communaux dans le Marché public de nettoyage de la ville ;

CONSIDERANT que l'estimation prévisionnelle annuelle des prestations de nettoyage des locaux communaux (lot 1), à prix global et forfaitaire, est de 220 000 € HT ;

CONSIDERANT l'acte d'engagement de la société attributaire et l'offre proposée ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif à la réalisation des prestations annuelles de nettoyage des locaux communaux (lot 1) avec la société attributaire ARC EN CIEL, sise ZA du Plateau, 29 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour un montant forfaitaire annuel de 124 709,42 € HT soit 149 651,31 € TTC la première année.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de ce marché.
- 3) **PRÉCISE** que ce marché est conclu pour une période initiale de 12 mois avec possibilité de reconduction expresse par période de 1 an, sans que la durée globale du marché ne puisse excéder 3 ans.
- 4) **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
PUBLICS DE LA COMMUNE**

Christophe MOLINSKI

Nous avons profité du savoir-faire de Sébastien Collard, qui est le nouveau chef du service environnement. Une partie des espaces verts est pris en charge en régie mais il y a des choses que l'on ne sait pas faire ou qui sont trop preneuses de temps pour nous. Nous avons donc identifié trois lots.

Le marché d'entretien des espaces verts conclu il y a deux ans avec la Société AU CŒUR DES ARBRES (78650 BEYNES) arrivera à échéance le 03 mai 2018. Il est rappelé que ce marché avait été conclu pour un montant HT initial de 94 540 €.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit donc être lancée pour l'entretien des espaces verts publics de la Commune. Ce nouveau marché permettra au responsable du service environnement de mettre en place une politique dynamique et globale de l'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune.

Un lot pour l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré y est incorporé et se substitue aux marchés ponctuels et sporadiques des années précédentes.

Cinq secteurs d'intervention ont été définis :

- Secteur 1 Quartier du Parc,
- Secteur 2 Quartier de la Quintinie,
- Secteur 3 Quartier de la Tuilerie,
- Secteur 4 Centre-Ville,
- Secteur 5 Abord Forêt de Marly le roi

Pour chaque secteur, les prestations d'entretien des espaces verts seront les suivantes :

- Tonte et fauche des pelouses,
- Taille des haies et massifs d'arbustes,
- Entretien des arbres,
- Plantation des arbres,

- Allées gravillonnées.

Ces prestations seront dévolues par marchés allotis et seront estimées annuellement comme suit :

✓ **Lot 1** **Prestations de tonte et fauche des pelouses**

Poste 1 – Entretien : le marché est ordinaire à prix global et forfaitaire. Il est estimé à 40 810 € HT la première année.

Poste 2 – Prestations supplémentaires : le marché est à bons de commande, les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans minimum / maximum : 15 000 € HT

✓ **Lot 2** **Prestations de taille de haies et massifs d'arbustes**

Poste 1 – Entretien : le marché est ordinaire à prix global et forfaitaire. Il est estimé à 23 000 € HT la première année.

Poste 2 – Prestations supplémentaires : le marché est à bons de commande, les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans minimum / maximum : 14 000 € HT

✓ **Lot 3** **Prestations d'entretien et de plantation du patrimoine arboré**

Le marché est à bons de commande, les prestations d'entretien et de plantations d'arbres sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans minimum / maximum : 20 000 € HT.

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an reconductible expressément chaque année, pour une durée globale maximale de quatre ans.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres européen pour la réalisation de ces prestations au vu du programme d'entretien des espaces verts et de l'enveloppe prévisionnelle préalablement définis ainsi qu'à signer le ou les marché(s) avec l'(ou les) entreprise(s) retenues à l'issue de cette procédure.

Marc TOURELLE

Il vous est donc demandé d'autoriser que la procédure soit lancée selon les critères qui vous ont été présentés. Est-ce qu'il y a des commentaires ?

Christophe VAN DER WERF

Ce n'est pas un commentaire, c'est juste une petite question concernant le fait que ce soit un marché européen. Cela veut dire qu'une entreprise européenne pourrait être mandatée. Je sais que certaines communes font en sorte que leur appel d'offres soit écrit de telle façon que l'on demande que l'on recrute plus des prestataires locaux que des prestataires extra locaux. Je ne sais pas si ce budget a été imaginé, arbitré, pour qu'au moins nos entreprises locales, il y a tout de même pas mal d'espaces verts, puissent en bénéficier. C'est juste une question pour savoir si cela a déjà été émis dans la commission d'appel d'offres pour faire en sorte que les documents puissent être un peu plus précis pour faire en sorte que ce ne soient pas des entreprises externalisées.

Marc TOURELLE

Je peux retrouver cette question au niveau de Versailles Grand Parc sur les grands marchés de collecte, notamment, mais je serais très surpris qu'une entreprise européenne réponde sur un marché d'espaces verts.

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Pas de commentaires. Je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32,42 et 101 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1°, 66 à 68, et 78 à 80 ;

VU l'avis de la commission travaux du 19 mars 2018

CONSIDERANT que le contrat relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la Société AU CŒUR DES ARBRES (78650 BEYNES) arrive à expiration le 03 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour l'entretien des espaces verts ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché d'appel d'offres ouvert au vu du programme d'entretien des espaces verts publics de la Commune, comprenant les lots suivants :

Lot 1 : prestations de tonte et fauche des pelouses

Lot 2 : prestations de taille de haies et massifs d'arbustes

Lot 3 : prestations d'entretien et de plantation du patrimoine arboré

2°) **DIT** que l'estimation prévisionnelle annuelle des prestations au titre de ces marchés se décompose comme suit :

Lot 1 : prestations de tonte et fauche des pelouses :

- Poste 1 : entretien annuel à prix global et forfaitaire : 40 810 € H.T la première année ;
- Poste 2 : prestations supplémentaires, sur bon de commande, conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : sans minimum / maximum 15 000 € H.T.

Lot 2 : prestations de taille de haies et massifs d'arbustes :

- Poste 1 : entretien annuel à prix global et forfaitaire : 23 000 € H.T la première année ;
- Poste 2 : prestations supplémentaires, sur bon de commande, conformément à l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : sans minimum / maximum 14 000 € H.T.

Lot 3 : prestations d'entretien et de plantation du patrimoine arboré :

Le marché est à bons de commande. Les prestations d'entretien et de plantations d'arbres sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : sans minimum / maximum 20 000 € H.T.

3°) **DIT** que le(s) marché(s) seront conclu(s) pour une période initiale d'un an reconductible(s) expressément chaque année, pour une durée globale maximale de quatre ans.

4°) **AUTORISE** le Maire à signer le ou les marchés qui résulteront de la consultation ainsi que toutes pièces utiles pour leur exécution.

5°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

OUVERTURE DU SERVICE COMMUN DE LA VILLE DE VERSAILLES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE A LA VILLE DE NOISY-LE-ROI

Christophe MOLINSKI

Il s'agit d'une convention tripartite, c'est donc un peu plus compliqué que d'habitude, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Noisy-le-Roi. Déjà, il faut saluer tout de même ce un bel exemple de mutualisation. On en parle souvent mais c'est là quelque chose de concret. Je saluerai également la réactivité des services de la ville, puisque cette délibération a été acceptée par Versailles Grand Parc le 6 février 2018 et on peut déjà vous la proposer pratiquement fin mars. Il y avait également une raison pour nous qui était le temps, puisque le 30 juin 2018 notre marché avec FIDUCIAL, qui est notre prestataire actuel, s'arrêtait.

Ce marché va nous permettre notamment de disposer des compétences de la ville de Versailles sur la gestion d'infrastructures informatiques, notamment l'acquisition de serveurs et de matériel réseau. Cette offre pourra évoluer dans le temps, notamment avec l'acquisition des matériels et des licences. Tout cela coûte cher et évidemment on est plus fort quand on les achète à plusieurs.

Pour vous faire quelque chose d'assez simple, je n'irai pas beaucoup plus loin. Je vous donnerai simplement l'économie qui peut être générée. Globalement, on sera sur une offre de 25 000 € dans la nouvelle offre. Il faut savoir que l'on était aux alentours de 35 000 € dans l'offre précédente, l'offre actuelle que nous avons. Le deuxième intérêt c'est que l'on va travailler de collectivité à collectivité, on reste donc sur du hors-taxes. Lorsque l'on travaille avec du privé, on est évidemment TTC et on récupère, mais là il n'y a pas le problème d'attendre la récupération de la TVA.

Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives. Dans cette

perspective, un certain nombre de fonctions supports (ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, affaires juridiques, contrôle de gestion, parc automobile, bâtiments...) sont désormais gérées dans le cadre de services communs à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et à la Ville de Versailles. La gestion des services communs est confiée à la Ville de Versailles qui, de ce fait, enregistre des volumes d'activité plus importants.

Le 13 février 2018, le Président de Versailles Grand Parc a présenté le rapport d'avancement du schéma de mutualisation et a évoqué l'ouverture du service commun en matière de systèmes d'information à d'autres communes membres. Cette extension est rendue possible grâce aux actions suivantes:

- Développement, par Versailles Grand Parc, d'un réseau privé de fibre optique entre les communes membres et création d'une banque de matériel communautaire qui permet de standardiser le matériel à gérer
- Renouvellement, par la ville de Versailles, gestionnaire du service commun, de son infrastructure (cœur de réseau, pare-feu, stockage...) avec une capacité disponible qui permet de répondre aux besoins d'autres communes membres et d'optimiser les investissements réalisés.

La commune de Fontenay-le-Fleury utilise déjà ce service commun.

Pour la Ville de Noisy-le-Roi, il s'agit de confier au service commun la gestion de l'infrastructure, c'est-à-dire l'accès au service, la supervision, la mise en sécurité (Internet très haut débit pour les bâtiments reliés à la fibre optique, réseau local, cœur de réseau et serveurs).

Ces prestations sont aujourd'hui prises en charge par la société FIDUCIAL dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance le 30 juin 2018. Au regard des devis réalisés dans la perspective d'une nouvelle consultation, la proposition financière du service commun Versailles - Versailles Grand Parc, qui avoisine les 25 000 € (en année pleine et hors frais de mise en service) est attractive. Rejoindre ce service commun permet aussi et surtout d'envisager d'autres modalités de mutualisation, sur des matériels ou des applicatifs, par exemple.

La masse salariale et les équipements du service commun utilisés (cœur de réseau, serveurs, licences et antivirus serveurs, ...) seront payés au prorata des prestations rendues. Une convention tripartite fixe les modalités de fonctionnement et de refacturation et un avenant financier précise les montants prévisionnels dus au titre de l'année 2018, qui couvre les frais d'accès au service (temps passé pour raccorder Noisy-le-Roi sur les équipements du service commun) et l'estimation de consommation pour la période de mai à décembre 2018.

Les équipements spécifiques à la Ville de Noisy-le-Roi qui pourraient s'avérer nécessaires au fonctionnement du service seront mis à disposition par la banque de matériel communautaire et les frais d'utilisation seront réglés à la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies dans le règlement de la banque communautaire.

Il est précisé que la gestion des postes informatiques, des suites bureautiques, des applicatifs métiers, des copieurs et de la téléphonie reste pour l'instant à la charge de la Ville de Noisy-le-Roi, ainsi que la mise en réseau des bâtiments municipaux non reliés à la fibre communautaire. En

conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de délibération.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Vous l'avez compris il s'agit de pouvoir bénéficier des compétences, de la gestion et des services informatiques de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Je dirais que c'est un premier pas vers ces mutualisations que nous appelons tous de nos vœux. J'ajouterai que la commune de Fontenay-le-Fleury, qui a déjà entamé ce processus, s'en vante déjà, elle a passé cette étape de façon très positive, elle n'a pas à s'en plaindre du tout, je crois que c'est une évolution positive. Bailly y réfléchit aussi je crois, c'est donc amené à se développer. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe MOLINSKI

Je voulais juste rajouter que ceci a été possible depuis que nous sommes en liaison en fibre optique au sein de VGP puisque pour nous la fibre optique vient de Fontenay, de Fontenay elle va à Noisy et de Noisy elle pourra aller à Bailly, c'est son trajet.

Nicolas CORDIER (02.12.10)

Tu ne pourras peut-être pas me répondre, mais est-ce que cela concerne bien le « Cloud » ?

Christophe MOLINSKI

Oui, c'est bien cela.

Marc TOURELLE

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Je vous propose donc de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

VU la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés ;

VU la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

VU la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

VU la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018

relative notamment à l'ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

VU la délibération n° 2018-03-47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'extension du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi ;

VU le budget de l'exercice en cours.

VU l'avis de la commission travaux du 19 mars 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Noisy le Roi de confier au service commun mutualisé de Versailles et de Versailles Grand Parc la gestion de l'infrastructure : accès au service, supervision, mise en sécurité (Internet très haut débit pour les bâtiments reliés à la fibre optique, réseau local, cœur de réseau et serveurs).

ENTENDU l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Noisy-le-Roi au service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

2) **APPROUVE** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Noisy-le-Roi, ainsi que son avenant financier 2018 ;

3) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

4) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

RELANCE DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – SEY 78

Christophe VAN DER WERF

La ville de Noisy le Roi est membre du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité coordonné par le syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Le marché actuel, conclu au profit de Direct énergie, a permis une réduction de 14 % sur la fourniture par rapport aux tarifs réglementés, prendra fin le 31 décembre 2018.

Pour Noisy-le-Roi, ce marché concerne l'alimentation de 16 postes d'éclairage public et 20 bâtiments communaux pour une puissance souscrite totale de 700 KW.

Dans le cadre de la relance du nouveau marché il convient que Monsieur le Maire soit autorisé par délibération à faire connaître au SEY 78 la volonté de la ville de Noisy-le-Roi de s'inscrire à nouveau dans la démarche et à engager la commune dans la procédure conduite par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la relance du marché de fourniture d'électricité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est toujours la logique du groupement de commandes pour faire des économies. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Jean-François ne participe pas au vote en raison de ses responsabilités professionnelles. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.2121-29 et L. 5721-2 ;

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le code de l'énergie,

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

VU la loi Consommation du 17 mars 2014,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

CONSIDERANT la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

CONSIDERANT le fait que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix et que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordinateur du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Noisy-le-Roi d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **AUTORISE** le maire à faire connaître au SEY 78 la volonté de la ville de Noisy le Roi de s'inscrire à nouveau dans la démarche d'achat commun d'électricité et à engager la commune dans la procédure conduite par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la relance du marché de fourniture d'électricité

2) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Noisy-le-Roi sera partie prenante.

4) **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Noisy-le-Roi est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

5) **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, M. VAQUIERI n'a pas pris part au vote de cette délibération.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ COORDONNE

- SEY 78

Christophe MOLINSKI

Depuis la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la mise en concurrence des fournisseurs de gaz est obligatoire.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines en 2014 a lancé un premier groupement de commande, qui a permis aux 96 collectivités qui en étaient membres de réaliser un gain de 17,5 % sur la fourniture de gaz.

Ce premier marché prenant fin le 31 décembre 2018, le Syndicat d'Énergie des Yvelines relance un marché européen d'achat de gaz naturel ouvert aux acheteurs publics.

Dans ce cadre, le SEY 78 sollicite de nouveau les communes du département pour rejoindre le groupement de commande,

À ce jour, la ville de Noisy-le-Roi a intégré la fourniture d'énergie dans son contrat d'entretien des installations de chauffage avec Dalkia. Ce contrat arrivera à terme en 2022.

De ce fait, seule la fourniture de gaz pour un usage autre que le chauffage des installations comprises dans ce contrat, sera assurée par le biais du marché initié par le SEY. Cela représente l'alimentation de la chaudière murale des locaux de la Police municipale et de deux points de cuisson pour les restaurants scolaires du Cèdre et du Parc.

Lors du renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage, la commune aura le choix entre reconduire un marché avec la fourniture de gaz ou intégrer l'ensemble des bâtiments et équipements communaux dans le marché conclu par le SEY.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Effectivement pour le moment les points de gaz sont relativement modestes, mais ils pourraient évoluer, d'autant plus que l'on a un contrat sur la piscine avec le gaz qui n'est pas concerné pour le moment mais qui pourrait l'être à terme. Toujours dans cette même logique, est-ce qu'il y a des questions ? Je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour les mêmes raisons Jean-François va s'abstenir, et Christophe redemande la parole pour une précision sur l'informatique de Versailles Grand Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi Consommation du 18 mars 2014,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2006 ;

VU l'avis de la commission travaux du 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix ;

CONSIDERANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordinateur du groupement ;

CONSIDERANT que la Commune de Noisy-le-Roi a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Noisy-le-Roi d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les besoins de certains de ses bâtiments communaux ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

2°) **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

3°) **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

5°) **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Noisy-le-Roi sera partie prenante.

6°) **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Noisy-le-Roi est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

7°) **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, M. VAQUIERI n'a pas pris part au vote de cette délibération.

8°) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Marc TOURELLE

Nous arrivons au terme de notre réunion du conseil municipal.

Christophe MOLINSKI

Je voudrais juste donner une petite information. Malheureusement, vous savez que notre ancien collègue Dany Mouton organisait régulièrement des séances d'initiation aux premiers secours. Il a essayé de lancer ce projet-là, des réunions pour faire cette formation avec les gens de la Croix-Rouge, avec une infirmière de Noisy. Malheureusement il y a peu de gens vraiment motivés pour venir à ces formations, pourtant elles sont extrêmement intéressantes, je l'ai faite et c'est pour cela que je n'ai pas pu venir à la réunion de municipalité. C'est vraiment dommage que ça s'arrête, si l'on pouvait, en mairie communiquer un peu plus et proposer aux Noiséens de venir faire cette formation.

Marc TOURELLE

Merci Christophe. Je partage tout à fait ce que tu viens de dire, cette formation est vraiment très importante, je l'avais dit à Dany. La programmation de toutes les séances est dans le dernier Noisy le Roi le Mag.

Nicolas CORDIER

Non seulement c'est dans le dernier Noisy-le-Roi le Mag, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait un seul Noisy-le-Roi le Mag qui n'ait pas relaté ou programmé les séances, qui ont rencontré un certain

succès. Si je reprends le panneau d'affichage lumineux, le site Internet ou les newsletters, en termes de communication on peut toujours faire de l'affichage 4 par 3. Ce n'est pas un procès d'intention, mais il faut le faire après. Ensuite, sur les bénévoles ou les gens, on a une véritable difficulté à avoir des bénévoles. Je le dis souvent pour les manifestations culturelles et c'est pour cela que je me défends pour que les associations culturelles qui ont peu de bénévoles.

Christophe MOLINSKI

Je veux simplement dire qu'il faut peut-être réfléchir parce que je trouve que cette formation est extrêmement importante, contre les AVC, contre toute forme d'accident de la vie. Motiver les Noiséens est vraiment de notre devoir. Il faut peut-être trouver d'autres moyens, si Noisy le Mag ne marche pas bien, essayons d'être créatif pour envoyer ce message.

Marc TOURELLE

Très bien. Merci Christophe. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Merci. Bon retour et à bientôt.